

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du **11/12/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le onze décembre, à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Medhy ZEGHOUF, Pascal CHATAGNON, Claude MAISONNAVE-COUTEROU (à partir du point n°5), Pierre PROT, Cendrine CHAUMONT, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Yvan COUVIDAT, Agnès OMER, Lucas MESLIN, Alban BAKARY (à partir du point n° 23), Myriam BOUBEL, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Stéphane JOURNE, Danièle OVONO, Freddy N'SONDE, Virginie VILLEMIN, Ronan FLEURY, Natacha GIRARD, Fatoumata KOITA, Jordan SCHWAB, Pétriline BEROT, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Azzedine SERIDJI, Henri CHAILLOT, Dominique MARQUE, Charles MARIETTE, Mina FAYED, Julie NUAGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Danielle VALERO donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU donnant pouvoir à Cendrine CHAUMONT (jusqu'au point n°4), Mélinda BAYOL donnant pouvoir à Myriam BOUBEL, Corinne BOURGEOIS donnant pouvoir à Diarra BADIANE, Alban BAKARY donnant pouvoir à Henri CATALIFAUT (jusqu'au point n°22), Dioulaba INJAI donnant pouvoir à Carmèle BONNET, Rémy COURTAUX donnant pouvoir à Mina FAYED, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Pétriline BEROT, Fadila BEN DOULAT donnant pouvoir à Gérard GIANATI, Edwige PRISCA donnant pouvoir à Abdoul-Aziz M BAYE

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs

Laurène HANNA, Henry SIMENOU, Valdemar DE SOUSA, Edward TOTO

Secrétaire de séance : **Monsieur Jordan SCHWAB**

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Stéphane BEAUDET, Maire, ouvre la séance à 19h35.

Monsieur le Maire : Bonjour à toutes et tous.

Je propose aux élus qui sont encore debout dans cette nouvelle salle de venir s'installer, avec le plaisir et la joie, quelques minutes après son inauguration officielle avec - et sa présence amicale nous a fait très plaisir – Jacques GUYARD, Maire d'Evry de 1983 à 2000, qui avait fait procéder à l'édification de cette mairie centrale, inaugurée avec le Président François MITTERRAND en 1991.

Cette salle n'avait pas été réhabilitée depuis 35 ans, nous avons eu la joie tout à l'heure de l'inaugurer, c'est donc notre premier Conseil municipal ici.

Cette salle accueillera également – c'est important de le souligner – nos 250 mariages par an, près de 15 000 personnes, dans la seconde salle qui fait office de Salle des Mariages. Nous sommes très heureux d'offrir cette salle aux habitants, puisque ce sont souvent des moments extrêmement importants dans la vie des uns et des autres, de nos habitants, qui se déroulent ici. Il y a évidemment les mariages mais aussi les cérémonies de Noces d'or - il y a eu il y a peu une cérémonie de Noces d'albâtre, c'est plus rare, 75 ans de mariage, c'est beau, nous avons vu cela il y a à peine quelques jours – donc nous sommes très fiers de cette inauguration et bienvenue dans cette nouvelle salle.

Pour celles et ceux qui ont la gentillesse de nous suivre sur les réseaux sociaux, nous n'avons plus besoin pour retransmettre, dorénavant, de louer du matériel ni de faire appel à des prestataires extérieurs. Donc si toutefois, ce soir, puisque nous essayons les plâtres, il y avait quelques dysfonctionnements, je vous prie évidemment, dès maintenant, de bien vouloir nous en excuser.

Entre les points 7 et 8, Monsieur le Maire a ajouté cette information sur la nouvelle Salle du Conseil :

Monsieur le Maire : J'ai oublié de le dire, ce n'est pas que du symbole, mais il y avait 4 tapisseries extrêmement symboliques et importantes dans cette salle. Je tiens à rappeler que nous les avons conservées et que nous cherchons un lieu pour les exposer de nouveau, puisqu'elles nous paraissent importantes, Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité. Elles n'ont de sens que lorsqu'elles sont placées ensemble, donc nous cherchons un endroit avec suffisamment de place pour exposer les 4.

Je souhaite aussi dire à celles et ceux qui connaissent bien la salle et qui sont, tout comme moi, très attachés au fabuleux tableau d'Eugène Delacroix qui était représenté en tapisserie au fond de la salle (*des mariages*), vous n'y avez peut-être pas fait attention, mais la structure perforée derrière vous reprend cette œuvre d'Eugène Delacroix qui est visible au soleil, en plein jour.

Je referme cette parenthèse, ce n'est pas qu'esthétique, le symbole de ce tableau est juste exceptionnel et c'était bon de le rappeler.

Fin de l'information

Je tenais à vous informer, en ce début de Conseil municipal, de la démission de notre ami Ronan FLEURY de sa fonction d'Adjoint au Maire, il reste évidemment Conseiller municipal.

Etant donné où nous en sommes dans le déroulement calendaire du mandat, nous ne remplacerons pas cette démission.

Monsieur BEAUDET, Maire donne la parole à Jordan SCHWAB, secrétaire de séance, et l'invite à procéder à l'appel des conseillers municipaux.

Jordan SCHWAB procède à l'appel, Medhy ZEGHOUF annonce les pouvoirs.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire : Merci Jordan (SCHWAB), avec une pensée pour notre amie Danielle VALERO qui est retenue en province pour les obsèques de quelqu'un de très très proche, donc nous pensons à Danielle qui ne pouvait pas non plus être à l'importante réunion des CPTS (*Communautés Professionnelles Territoriales de Santé*) de l'Essonne qui se déroulait sur notre Ville aujourd'hui.

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Les communications du Maire seront annexées au procès-verbal. Il n'y a ni vœu, ni motion pour cette séance et je vous propose que nous rentrions dans cet ordre du jour copieux puisque nous avons 50 points à l'ordre du jour ce soir.

1) Modification de l'effectif des Adjointes au Maire

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Monsieur Ronan FLEURY a présenté à Madame la Préfète de l'Essonne, qui l'a acceptée avec effet au 14 novembre 2025, sa démission de son mandat d'Adjoint au Maire. Il reste Conseiller municipal.

Il est proposé de ne pas pourvoir ce poste d'Adjoint au Maire devenu vacant.

En conséquence, il convient de modifier l'effectif des Adjointes au Maire et de le fixer à 15, dont un Adjoint au Maire / Adjoint de Quartier.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer l'effectif des Adjointes au Maire à 15 dont 1 Adjoint au Maire / Adjoint de Quartier.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 0 contre, 6 abstention)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- RAPPELLE que l'effectif des Adjointes au Maire de la Ville d'Evry-Courcouronnes est à ce jour fixé à 16 Adjointes au Maire dont 1 Adjoint au Maire / Adjoint de Quartier.

- DECIDE de ne pas pourvoir et donc de supprimer le poste d'Adjoint au Maire devenu vacant suite à la démission de Monsieur Ronan FLEURY.

- PRECISE que Monsieur Ronan FLEURY reste Conseiller municipal.

- DECIDE de fixer à 15 le nombre des Adjointes au Maire dont un Adjoint de Quartier.

- PRECISE que les rangs des Adjoints au Maire suivants sont modifiés comme suit :
L'ordre des Adjoints suivants est donc modifié comme suit :
- 9e Adjointe : Diarra BDIANE
- 10e Adjoint : Yvan COUVIDAT
- 11e Adjointe : Agnès OMER
- 12e Adjoint : Lucas MESLIN
- 13e Adjointe : Corinne BOURGEOIS
- 14e Adjoint : Alban BAKARY
- 15e Adjointe / Adjointe de Quartier : Myriam BOUBEL

2) Actualisation du tableau des Indemnités de fonction de base allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Compte tenu de la démission de Monsieur Ronan FLEURY de sa fonction d'Adjoint au Maire, il convient d'actualiser le tableau des indemnités de fonction de base allouées aux élus.

Il est demandé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des indemnités de fonction de base allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 5 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération CM20250626_152 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 portant actualisation des indemnités de fonction de base du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués, susvisée.

- DECIDE de modifier l'attribution des indemnités de fonctions de base au bénéfice du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux de la Commune d'Évry-Courcouronnes, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

- DIT que les taux appliqués pour les indemnités de fonctions de base sont les suivants :

ELUS	TAUX de base (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	43,5 %
1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE	38,5 %
2 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	32 %
ADJOINTS AU MAIRE	23,5 %

CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS REFERENTS DE QUARTIER	17 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	9 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX	4,5%

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

3) Actualisation du tableau des Indemnités de fonction majorées allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Compte tenu de la démission de Monsieur Ronan FLEURY de sa fonction d'Adjoint au Maire, il convient d'actualiser le tableau des indemnités de fonction majorées allouées aux élus.

Il est demandé au Conseil municipal d'actualiser le tableau des indemnités de fonction majorées allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers municipaux délégués et aux Conseillers municipaux.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 5 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- DIT que la présente Délibération abroge et remplace la Délibération n° CM20250626_153 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 susvisée.

- DECIDE de modifier l'attribution des indemnités de fonctions majorées au bénéfice du Maire, des Adjoints au Maire, des Conseillers municipaux délégués et des Conseillers municipaux de la Commune d'Évry-Courcouronnes selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

- DIT que les taux des indemnités de fonction majorées sont fixés comme suit :

ELUS	TAUX majoré (% de l'indice brut terminal de la fonction publique)
MAIRE	68,22 %
1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE	67,38 %
2 ^{ème} ADJOINT AU MAIRE	56 %

ADJOINTS AU MAIRE	41,13%
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS REFERENTS DE QUARTIER	21,25 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS	11,25 %
CONSEILLERS MUNICIPAUX	4,50 %

- DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

4) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UNICEF – Aide humanitaire aux populations civiles du SOUDAN – Année 2025

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

Depuis avril 2023, le Soudan est plongé dans une guerre civile d'une violence extrême. En deux ans de conflit, écoles, hôpitaux et infrastructures d'eau ont été détruits, tandis que deux tiers de la population nécessitent une aide humanitaire. Douze millions de personnes, majoritairement des enfants, sont déplacées ou réfugiées et près de la moitié des habitants souffre d'insécurité alimentaire sévère. Les violations graves contre les enfants ont augmenté de 1 000 %, reflétant la brutalité des combats. Les violences, les déplacements et la baisse des financements aggravent encore une situation déjà catastrophique, marquée par des pénuries extrêmes. Une famine a été confirmée dans le camp de Zamzam, où vivent plus de 400 000 déplacés. Selon l'IPC, 45 % de la population fait face aujourd'hui à une insécurité alimentaire aiguë.

Afin de soutenir l'aide humanitaire à destination des populations civiles soudanaises, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association UNICEF, dont les équipes présentes sur place, sont mobilisés pour apporter des soins, de la nourriture, de l'eau, et des aides psychosociales et éducatives.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UNICEF d'un montant de 10 000 € dans le cadre de l'aide humanitaire aux populations civiles du Soudan.

Monsieur le Maire : Je vous précise que sous ma casquette de Vice-Président de la Région Ile de France j'ai fait voter une délibération semblable d'un montant de 50 000 €, il y a une semaine, ainsi qu'une nouvelle subvention pour Gaza d'un montant de 150 000 €.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Ce n'est pas une question mais une intervention, merci Monsieur le Maire. Notre groupe, bien évidemment, votera pour cette délibération pour soutenir les populations civiles du Soudan.

Vous l'avez dit, depuis plus de 2 ans une guerre d'une violence extrême ravage le pays : plus de 150 000 morts, 7 millions de déplacés, des villes assiégées, des famines organisées... Derrière ces chiffres il y a des familles, des enfants, des vies fauchées par un conflit qui ne respecte aucun droit humain fondamental.

La solidarité internationale s'impose partout où les populations civiles subissent la guerre, la faim, la répression ou les crises politiques et climatiques. Je pense notamment au Congo mais aussi à Madagascar où le pays fait face à une crise sociale, économique et politique profonde.

Concernant le Soudan, j'appelle aussi notre collectivité à se mobiliser pour accompagner cette

subvention de positions politiques fortes, à appeler clairement à un cessez-le-feu immédiat et à soutenir un embargo strict sur les armes et les composants français ou européens qui alimentent hélas toujours ces conflits. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci à vous. Pas d'autre remarque sur cette délibération solidaire, expression de plus de la solidarité d'Evry-Courcouronnes envers tous ces peuples ? Nous pourrions citer de nombreux autres conflits, de situations dramatiques, je pense notamment – puisque nous avons des familles concernées, j'ai eu une réunion avec une association concernée dans la ville il y a 2 jours de cela – à Haïti et nous pourrions avoir de nombreux autres exemples.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'ONG UNICEF au titre de l'aide humanitaire aux populations civiles du SOUDAN.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

5) Approbation de l'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Pierre PROT

La Commune s'est engagée dans une démarche de recensement des "hotspots", c'est-à-dire des zones de forte concentration de déchets d'emballages ménagers diffus et de mégots, ainsi que dans la mise en œuvre d'un Plan annuel de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Cette action vise à améliorer la propreté urbaine, à bénéficier de soutiens financiers et à encourager des comportements plus responsables chez les usagers.

Créée en 2010, l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) constitue le premier réseau de collectivités exclusivement dédié à la propreté urbaine. Elle regroupe aujourd'hui 260 membres, dont la plupart des grandes villes françaises (Paris, Lyon, Montpellier, Toulouse) ainsi que plusieurs villes européennes (en Belgique, Suisse et Luxembourg).

L'adhésion à l'AVPU permettrait à la Commune de :

- Rejoindre un réseau actif de collectivités travaillant sur la propreté urbaine, favorisant l'échange de bonnes pratiques et de retours d'expérience ;
- Intégrer le label "Ville Éco-Propre" ;
- Valoriser ses initiatives innovantes à travers les Trophées de l'AVPU ;
- Participer aux rencontres régionales, nationales (deux fois par an) et européennes (tous les deux ans) ;
- Prendre part à l'Assemblée Générale et ainsi contribuer aux orientations de l'association.

La cotisation est fixée à 1 200 € par an.

Il est enfin proposé de désigner Monsieur Pierre PROT, Adjoint au Maire délégué à la Transition écologique : Eau, Energie, Déchets, pour représenter la Commune au sein de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et de désigner Monsieur Pierre PROT comme représentant de la Commune auprès de l'association.

Pierre PROT : Vous savez que la propreté urbaine est l'une de nos priorités, c'est aussi une demande constante des habitants. A ce titre, on peut noter que nous luttons depuis longtemps contre les dépôts sauvages dans les villes et que nous avons des résultats : moins 30 % de dépôts sauvages sur le mandat. Nous souhaitons continuer ce combat.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

-APPROUVE l'adhésion de la Commune à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) à compter du 1^{er} janvier 2026.

- DIT que le montant de la cotisation, pour l'année 2026, est fixé à 1 200 € (mille deux cents euros).

- DESIGNER Monsieur Pierre PROT, Adjoint au Maire en charge de la Transition Ecologique et Sociale Déchets, Eau et Energie et de l'évaluation des politiques environnementales en tant que représentant de la Commune au sein de l'Association.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer le bulletin d'adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et tout document afférent à cette adhésion,

<p>6) Approbation de l'engagement de la Commune en tant que membre fondateur de la Fondation Universitaire de l'Université Evry Paris-Saclay et du versement d'une dotation initiale - Désignation de représentants</p>
--

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

L'Université d'Evry Paris-Saclay porte la création d'une Fondation Universitaire dont l'objet est d'encourager les liens entre l'Université et les acteurs socio-économiques, de développer les outils pédagogiques innovants, de favoriser l'insertion professionnelle des étudiants et de renforcer l'implication de l'Université dans le développement de son territoire.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche en devenant membre fondateur de la Fondation et intégrer le collège correspondant. Pour cela, elle versera à l'Université une dotation initiale d'un montant de 5 000 €.

Enfin, il est proposé de désigner Medhy ZEGHOUF (titulaire) et Stéphane BEAUDET (suppléant) en tant que représentants de la Commune auprès de la Fondation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Commune en tant que membre fondateur de la Fondation de l'Université Evry Paris-Saclay, d'autoriser le versement d'une dotation initiale de de 5 000 € à l'université Evry Paris-Saclay dans le cadre de la création de cette Fondation et de désigner Medhy ZEGHOUF (titulaire) et Stéphane BEAUDET (suppléant) en tant que représentants de la Commune au sein de la Fondation.

Medhy ZEGHOUF : C'est une délibération que nous prendrons également en Conseil communautaire mardi prochain.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement de la Commune en tant que membre fondateur de l'Université Evry Paris-Saclay.
- DIT qu'à ce titre, et conformément aux statuts de la Fondation, la Commune versera une dotation initiale de 5 000 € (cinq mille euros) pour la création de la Fondation de l'Université Evry Paris-Saclay.
- DIT qu'en tant que membre fondateur, la Commune fera partie du Collège des Fondateurs (hors Université Evry Paris-Saclay),
- DESIGNÉ Stéphane BEAUDET en tant que représentant titulaire et Medhy ZEGHOUF en tant que représentant suppléant de la Commune au sein de la Fondation Evry Paris-Saclay.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la présente délibération.

7) Approbation d'une convention financière avec l'Association Génération Femmes

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

L'association Génération Femme organise des ateliers sociolinguistiques à destination des familles de la ville.

Les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) peuvent accueillir, durant les temps prévus pour ces ateliers, les enfants des participantes, en complément des autres enfants déjà accueillis. Cet aménagement permet aux familles de se concentrer pleinement sur leurs apprentissages.

L'association Génération Femme prendra en charge l'intégralité du coût de l'accueil.

La convention sera conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction pour une période maximale de trois ans.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention financière à conclure avec l'Association Génération Femme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention financière à conclure avec l'association Génération Femme concernant l'accueil occasionnel d'enfants de moins de trois ans sur les temps d'ateliers sociaux linguistiques de l'association.
- DIT que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026. Elle sera renouvelable annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de trois fois (durée maximum 4 ans).

- DIT que les montants sont et seront inscrits au budget de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

8) Approbation de l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Depuis 1998, l'école privée Sainte-Mathilde est sous contrat d'association avec l'État. Conformément au Code de l'éducation, la Commune prend en charge une partie des dépenses de fonctionnement, calculée sur le coût moyen d'un élève du public.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce coût n'avait pas été revalorisé, mais l'application de l'indice INSEE 4018 E au 30 juin 2024 entraîne une hausse de 2,05 %. Avec 200 élèves concernés (151 élémentaires et 49 maternels), la contribution communale s'élève désormais à 206 833,32 €, soit un complément à verser de 4 154,75 €.

Un avenant à la convention précise les nouveaux montants du forfait (1 813,84 € en maternelle et 781,16 € en élémentaire) et prolonge la convention pour 2025-2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 3 contre, 0 abstention)

Votant contre :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à conclure avec l'Ecole privée Sainte Mathilde.

- APPROUVE la revalorisation du montant forfaitaire pour les enfants maternels et élémentaires Evrycourcouronnais scolarisés à l'école privée Sainte Mathilde pour l'année scolaire 2024/2025.

- DIT que cet avenant modifiera les articles suivants de la convention :

Article 2 : précisant le montant revalorisé pour l'année scolaire 2024-2025, à savoir 1 813,84 € en maternelle et 781,16 € en élémentaire.

Article 3 : présentant les modalités de versement liées à la revalorisation

Article 5 : précisant la prolongation de la convention d'une année, incluant les modifications apportées par cet avenant.

- DIT qu'une somme complémentaire de 4 175,75 € euros (quatre mille cent soixante-quinze euros et soixante-quinze centimes) sera versée l'Ecole privée Sainte Mathilde au titre de la revalorisation de la participation aux charges de fonctionnement par élève fréquentant cet établissement.

- DIT que ce versement interviendra en complément du premier versement effectué le 17 avril

2025.

- DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant à la convention relative à la participation de la ville aux charges de fonctionnement de l'école privée Sainte Mathilde ainsi que tous documents s'y rapportant.

9) Approbation du renouvellement des projets sociaux 2026/2029 des Maisons de Quartier - Cadre réglementaire CAF et orientations municipales

Rapporteur : Lucas MESLIN

Les Maisons de Quartier – Centres Sociaux du Champtier du Coq, d'Evry-Sud, du Bois Sauvage-Bois Guillaume/Jacques Prévert et Epinettes/Aunettes arrivent au terme de leur convention pluriannuelle d'agrément passée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le renouvellement des Projets Sociaux constitue donc une étape stratégique pour garantir le financement CAF, mais aussi pour adapter les missions des équipements au nouveau fonctionnement territorial de la Commune.

La Commune a donc engagé un diagnostic de territoire partagé, incluant les habitants et usagers, pour coconstruire l'offre de service public de proximité au plus près des besoins et attentes, s'intégrant dans les objectifs suivants :

- Mieux structurer les nouveaux bassins,
- Développer des actions adaptées aux besoins,
- Renforcer la coordination partenariale,
- Inscrire les Maisons de Quartier équipements ressources internes et externes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les projets sociaux des Maisons de Quartier – Centre Sociaux du Champtier du Coq, d'Evry-Sud, du Bois Sauvage-Bois Guillaume/Jacques Prévert et Aunettes/Epinettes, afin de permettre le renouvellement d'agrément, délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) au titre de l'Animation Globale et Coordination et de l'Animation Collective Famille.

Monsieur le Maire : Merci Lucas, merci à toi à titre personnel et merci aux équipes qui t'ont accompagné pour ce colossal travail de lien avec nos partenaires, la CAF mais aussi les Directions d'équipements, nos personnels, sur ce sujet tout aussi complexe que nécessaire. Gros travail, bravo !

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Freddy N'SONDE : Bonsoir chers collègues. Ma question concerne le Centre social Bois Sauvage Bois Guillaume, enfin la Maison de Quartier, qui a souffert entre temps de l'absence au niveau du personnel, d'une référente famille. Où en sommes-nous ? Une embauche a-t-elle été faite ou pas ?

Lucas MESLIN : L'embauche a été faite mais dans la perspective de ce nouveau bassin, donc cela a été fait dans la composition des ressources humaines de la future Maison de Services Publics qui couvrira à la fois le quartier des Pyramides et celui du Bois Sauvage, mais cela a bien été fait.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-

Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE les projets sociaux 2026/2029 des Maisons de Quartier – Centres Sociaux du Champtier du Coq, d'Evry-Sud, du Bois Sauvage - Bois Guillaume/Jacques Prévert et Aunettes/Epinettes.

- SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) pour les renouvellements des Agréments « Animation Globale et Coordination » et « Animation Collective Famille » pour la période 2026/2029, permettant notamment de bénéficier de la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer les conventions d'objectifs et de financement consécutives au renouvellement des agréments à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales et tous les documents s'y rapportant.

10) Approbation du projet de fonctionnement d'un Relais Petite Enfance au Pôle Enfance des Loges

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Le Relais Petite Enfance du pôle des Loges est ouvert depuis le 1er octobre 2025.

Il convient désormais de formaliser un projet de fonctionnement, en lien avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), financeur du projet ainsi que du poste de responsable du Relais Petite Enfance.

Ce projet, élaboré à partir des diagnostics d'activités réalisés, définit et formalise les actions qui seront mises en œuvre par le Relais sur une période pluriannuelle.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Pôle Enfance des Loges.

Medhy ZEGHOUF : Je tiens à préciser que le Pôle Enfance des Loges a reçu un prix très prestigieux il y a quelques semaines - et je remercie Diarra (BADIANE) qui était présente pour recevoir ce prix - le prix de l'Equerre d'argent de la première création, sorte de prix Goncourt de l'architecture en France, donc c'est absolument remarquable. Nous avons eu énormément de messages car ce bâtiment, vous le connaissez, il est unique en Europe, c'est le premier bâtiment construit entièrement en pisé, de la terre compactée, elle-même issue des chantiers du métro du Grand Paris, nous sommes donc sur un circuit on ne peut plus court. C'est l'ensemble des qualités de ce bâtiment qui a été salué par ce prix.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais petite enfance du Pôle Enfance des Loges

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer le règlement et tout document s'y rapportant.

11) Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés - Approbation de l'engagement de la démarche de labellisation "Ami des Aînés"

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

La Commune est adhérente du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le premier acte engagé par la Commune a été la réalisation en 2023 d'un diagnostic permettant de fixer les nouvelles orientations de cette politique publique. Ce diagnostic, présenté au Conseil Municipal du 10 octobre 2024, a permis de dresser un portrait de la population seniors, de ses évolutions dans les prochaines années et de collecter des propositions d'actions.

Différentes actions ont déjà vu le jour (navette à la demande, Forum Retraite, cafés des aidants,...).

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune souhaite s'engager dans le processus de labellisation « AMI DES AÎNÉS ».

Ce label valorise les dynamiques locales innovantes, tout en apportant un cadre méthodologique solide pour accompagner les territoires dans l'élaboration de politiques publiques inclusives, transversales et durables. Il garantit une lecture claire des étapes à franchir, tout en favorisant l'amélioration continue des actions menées en faveur du vieillissement actif.

Le label est obtenu pour une durée de 6 ans. Un audit de suivi à lieu à mi-parcours et à échéance, sa reconduction est soumise à un audit de renouvellement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la démarche d'obtention dudit label et à signer tous les documents afférents.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement de la Commune dans la démarche de labellisation « AMI DES AÎNÉS » mise en œuvre par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

12) Approbation d'une convention avec le Centre LGBTQI+ de Paris - Projet de création d'une permanence LGBT au sein du Point Justice - Service d'Aide aux victimes

Rapporteur : Virginie VILLEMEN

La Commune souhaite renforcer son engagement dans la lutte contre les discriminations et notamment les discriminations LGBTphobes, dans le cadre de sa Stratégie Municipale de Promotion des Valeurs de la République (adoptée en juin 2024).

Afin de compléter son action, elle souhaite mettre en place sur son territoire une permanence visant à écouter, accueillir, informer les personnes LGBTQI+ du territoire et les orienter vers des partenaires spécialisés du territoire en fonction des besoins exprimés par les personnes

accueillies.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le centre LGBTQI+ de Paris et d'Île-de-France visant à :

La mise en place d'une permanence visant à écouter, accueillir, informer et orienter les personnes LGBTQI+ du territoire, en lien avec le Point Justice notamment ;
La conduite d'actions de sensibilisation sur ces enjeux sur le territoire.

Une convention d'un an, renouvelable, est proposée pour formaliser cette collaboration.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention à conclure avec le Centre LGBTQI+ de Paris et d'Île-de-France et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : Merci Virginie et merci pour cette délibération importante.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (47 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Centre LGBTQI+ de Paris et d'Île-de-France pour la mise en place de permanences LGBT visant à écouter, accueillir, informer et orienter les personnes concernées du territoire.

- DIT que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties, tacitement reconductible deux fois pour la même durée, soit une durée maximale de trois ans.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document afférent.

13) Approbation de l'affiliation de la Commune à l'UFOLEP ESSONNE et d'une convention de partenariat - Année 2025 - 2026

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

Le Comité Départemental UFOLEP de l'Essonne a pour vocation de fédérer des associations sportives multi sports et d'organiser des rencontres et des compétitions départementales, régionales et nationales.

Ses missions et objectifs 2025/2026 sont multiples :

- mettre en place les projets définis préalablement avec les différentes structures de la Commune,
- procéder à l'affiliation de la Commune,
- coconstruire et faire des propositions suites aux sollicitations des différentes structures de la Mairie sur les thèmes du sport, de la santé et de citoyenneté.

La Commune souhaite s'affilier à l'UFOLEP ESSONNE et conclure une convention de partenariat avec cet organisme pour la mise en place d'ateliers d'activités physiques et sportives pour la saison 2025 – 2026.

A ce titre elle versera une cotisation de 182 € pour la saison 2025 – 2026.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'affiliation de la Commune à l'UFOLEP ESSONNE pour l'année 2025 - 2026 ainsi que les termes de la convention de partenariat à conclure avec cette association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'affiliation de la Commune à l'UFOLEP ESSONNE pour la période scolaire 2025/2026.

- DIT que le montant de cotisation d'affiliation pour cette période s'élève à 182 € (cent quatre-vingt-deux euros).

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'UFOLEP ESSONNE pour la période scolaire 2025/2026.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

14) Autorisation d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Jean CARON

Dans l'attente de l'adoption du budget 2026, il est proposé d'autoriser l'exécutif, au titre de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater :

- Les dépenses d'investissement hors AP jusqu'à 25 % des crédits votés par chapitre en 2025, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT ;
- Les dépenses d'investissement gérées au sein des AP jusqu'à 33 % des crédits votés par chapitre et par AP en 2025, conformément à l'article L.5217-10-9 du CGCT.

Cette mesure assure la continuité des actions avant l'adoption du budget primitif.

Par ailleurs, l'ordonnateur pourra mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits 2025, et rembourser les annuités de la dette sans restriction.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 avant l'adoption du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Merci Monsieur le Maire. Nous prenons acte de cette décision modificative de fin d'exercice...

Monsieur le Maire (*interrompant Madame AMRANI*) : La décision modificative c'est le point d'après.

Farida AMRANI : Ah, alors j'interviendrai sur le point d'après, merci.

Monsieur le Maire : Oui c'est mieux.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 1 contre, 5 abstention)

Votant contre :

Freddy N'SONDE (Sans groupe)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées hors autorisation de programme de l'exercice 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits autorisés, soit le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 :

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISÉES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
(Hors APCP)**

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts 2025 (BP + décisions modificatives)	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	48 000,00 €	12 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	264 584,00 €	66 146,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 156 499,50 €	3 539 124,87 €
23	Immobilisations en cours	225 000,00 €	56 250,00 €
26	Participations, créances rattachées	210 700,00 €	52 675,00 €
TOTAL HORS AP		14 904 783,50 €	3 726 195,87 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, gérées dans une autorisation de programme, de l'exercice 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits autorisés, soit le tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 :

Chapitre / AP	Libellé	Crédits ouverts 2025	Montant autori- sé avant le vote du BP 2026
23	Immobilisations en cours	3 631 308,95	1 210 436,31
000	ADM HDV	3 631 308,95	1 210 436,31
21	Immobilisations corporelles	4 415 717,97	1 471 905,99
001	SECURITE	4 415 717,97	1 471 905,99
20	Immobilisations incorporelles	28 732,25	9 577,41
21	Immobilisations corporelles	5 675 895,14	1 891 965,04
23	Immobilisations en cours	33 176 109,99	11 058 703,33
002	EDUCATION	38 880 737,38	12 960 245,79
21	Immobilisations corporelles	1 964 723,65	654 907,88
23	Immobilisations en cours	1 900 296,35	633 432,11
003	SPORT & CULTURE	3 865 020,00	1 288 340,00
21	Immobilisations corporelles	71 247,12	23 749,04
23	Immobilisations en cours	457 604,35	152 534,78
004	SANTE	528 851,47	176 283,82
20	Immobilisations incorporelles	423 133,27	141 044,42
204	Subventions d'équipement versées	332 600,00	110 866,66
21	Immobilisations corporelles	1 183 568,99	394 522,99
23	Immobilisations en cours	1 041 556,50	347 185,50

005	AMENAGEMENT	2 980 858,76	993 619,58
20	Immobilisations incorporelles	137 685,36	45 895,12
21	Immobilisations corporelles	1 251 353,00	417 117,66
006	NUMERIQUE	1 389 038,36	463 012,78
21	Immobilisations corporelles	752 242,00	250 747,33
23	Immobilisations en cours	10 816 365,22	3 605 455,07
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	547 758,00	182 586,00
007	JEUNESSE	12 116 365,22	4 038 788,40
20	Immobilisations incorporelles	52 884,00	17 628,00
21	Immobilisations corporelles	957 695,11	319 231,70
23	Immobilisations en cours	2 553 532,28	851 177,42
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	75 240,00	25 080,00
008	VOIRIE	3 639 351,39	1 213 117,13
	TOTAL AP	71 447 249,50	23 815 749,80

15) Approbation de la Décision modificative n°2-2025

Rapporteur : Jean CARON

La Décision Modificative n°2-2025 est équilibrée, en sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Chapitre	Libellé	DM n°2-2025
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-622 606,00 €
731	FISCALITE LOCALE	467 088,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	-83 523,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-168 163,00 €
	TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	-407 204,00 €

Chapitre	Libellé	DM n°2-2025
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-91 817,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS	28 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-343 387,00 €
	TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	-407 204,00 €

Chapitre	Libellé	DM n°2-2025
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	187 280,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 250 000,00 €
040	OPERATIONS PATRIMONIALES	819 500,00 €
	TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	19 256 780,00 €

Chapitre	Libellé	DM n°2-2025
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 250 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-238 020,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	420 300,00 €
040	OPERATIONS PATRIMONIALES	819 500,00 €
	TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	19 256 780,00 €

Les recettes de fonctionnement sont réajustées de -407 204 € au regard de notifications ou de niveaux de réalisation constatés. Les dépenses de fonctionnement sont réajustées en conséquence, principalement en réduisant les crédits initialement consacrés aux indemnités de commerçants, l'opération d'acquisition de leurs commerces étant ajournée à 2026.

En section d'investissement sont inscrits 19 256 780 € de crédits supplémentaires dont :

- Une enveloppe budgétairement neutre de 18 250 000 € est inscrite en recette et en dépense d'investissement pour permettre le basculement en restes à réaliser d'une partie des emprunts en revolving afin de les utiliser en 2026 lorsqu'ils seront nécessaires à la

Trésorerie de la Ville, et ainsi éviter de payer des frais liés à l'utilisation précoce de ces montants ;

- D'autres opérations budgétairement neutres pour un montant total de 819 500 € pour permettre l'équilibrage des AP/CP, la résorption des avances et le don d'un véhicule ;
- 187 280 € de nouvelles dépenses d'investissement sont inscrites :
- 170 000 € pour tenir compte des besoins d'acquisition de mobilier du Pôle des Services Publics et Associatifs (Pyramide XIV) ;
- 5 000 € pour la participation de la Ville à la création d'une fondation universitaire.
- 12 280 € pour la cession d'armoires froides du CCAS à la Ville.

Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par le constat de 187 280 € de recettes d'investissement supplémentaires :

- La taxe d'aménagement est diminuée de -109 000 €, mais ...
- Le FCTVA est augmenté de 296 280 € est inscrite au regard des réalisations effectuées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n°2 pour 2025.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Nous allons évidemment prendre acte de cette décision modificative de fin d'exercice, pourtant plusieurs éléments appellent des clarifications, d'autant qu'elle intervient à la toute fin d'un mandat et, surtout à moins de 100 jours seulement du renouvellement du Conseil municipal.

Vous proposez le vote de subventions exceptionnelles pour un montant significatif. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause la qualité des projets associatifs concernés, qui sont sans doute utiles et légitimes, mais ce choix interroge : pourquoi ces montants n'ont-ils pas été anticipés et donc inscrits plus tôt dans le budget primitif ? Quelle est la cohérence d'ensemble de votre politique de soutien au tissu associatif et pourquoi concentrer cette décision dans une décision modificative de fin de mandat ?

Concernant la dette et la stratégie budgétaire, cette décision modificative intègre par ailleurs – vous l'avez dit Monsieur CARON – 18,25 millions d'euros d'emprunt via une opération dite « auto équilibrée » de gestion de la dette. Vous indiquez qu'il ne s'agit pas d'un nouvel emprunt mais bien d'emprunts existants dont l'utilisation sera reportée sur l'année 2026.

Nous voudrions donc vous entendre sur le fond afin que chaque habitant et habitante de notre ville soit informé : aujourd'hui nous aimerions avoir le montant, le niveau réel de la dette de la ville, quelle est la stratégie d'endettement poursuivie et, enfin, quelle trajectoire budgétaire laissez-vous à la prochaine mandature, en reportant une part significative de ces emprunts.

Monsieur le Maire : Jean (CARON), tu réponds le premier ou je réponds le premier ?

Jean CARON : Je ne parle jamais après mon chef, donc je vais parler en premier.

Monsieur le Maire : Alors vas-y.

Jean CARON : En fait il y a une petite mésentente, incompréhension sur le mouvement. En réalité, il n'y a pas du tout de nouvel emprunt donc nous restons bien dans l'enveloppe d'emprunt votée, dans le montant de dette voté également, tout cela a été présenté en stratégie avant le vote du budget, donc il n'y a pas du tout de changement, de transformation, de nouvel emprunt, pas du tout. Et quand on bascule les reste à réaliser, on bascule aussi la partie votée de l'emprunt qui n'a pas été mobilisée.

Intervention inaudible de Madame AMRANI.

Monsieur le Maire : De manière générale, pour que les choses soient claires, il se trouve qu'autour de la table il y a des gens qui sont candidats et d'autres qui ne le sont pas ou pas encore.

Nous sommes ici en Conseil municipal et j'invite toutes celles et ceux qui travaillent les dossiers à comparer ce qui se passe annuellement dans une collectivité comme la nôtre. Annuellement. Et donc à regarder – puisque vous posez une question dans le cadre d'une décision modificative et je suis assez surpris que vous la posiez puisqu'en tant qu'élue du Conseil municipal depuis je ne sais plus combien d'années, cela doit faire au moins deux mandats vous concernant – et qu'au-delà des décisions modificatives, vous avez le budget primitif, dont je rappelle qu'il s'appelle « primitif » puisque justement, en fonction des ajustements en dépenses comme en recettes tout au long de l'année, il est soumis à des décisions modificatives. Et puis, fin juin, vous avez le compte administratif précis de l'ensemble des éléments réellement dépensés l'année d'avant. Vous l'avez en projection depuis, vous concernant, deux mandats me semble-t-il.

Par conséquent, la réponse aux questions que vous posez, vous l'avez déjà. Donc plutôt que de les poser en Conseil municipal, en essayant de lier le fait, un peu sournois, que nous ferions des « trucs de fin de mandat » dans un objectif de campagne électorale – car grosso modo c'est quand même ce que vous venez de dire – nous vous invitons à regarder les budgets chaque année, nous vous invitons à regarder les demandes de subventions telles que nous les votons chaque année.

Cela me permet d'ailleurs de remercier du fond du cœur les élus et les fonctionnaires de cette ville qui font un travail qui n'existe quasiment nulle part ailleurs – et dans la salle je vois quelques présidents d'associations qui pourraient en témoigner – car, chaque année, au moment de la demande de subvention, chaque président d'association – et son bureau s'il le souhaite – chacun, quelle que soit la taille de l'association, est reçu par l'élue et les services pour discuter de son budget annuel à venir et du bilan passé, de manière à porter ensemble une stratégie sur une enveloppe de subvention qui, tout au long du mandat a augmenté tous les ans, y compris l'année du COVID ! Vous savez, cette année-là, où nous étions confinés et où nous avons donné 100 % des subventions à des associations qui ne fonctionnaient pas ! Nous ne leur avons pas demandé de rembourser, nous leur avons laissé cette subvention.

Cela, c'est la politique portée par la collectivité. Je pourrais comprendre que le public ne soit pas forcément au clair avec cette mécanique. Mais les élus autour de cette table - qui, justement parce que nous sommes en fin de mandat - je le dis assez régulièrement, au moins deux fois par an lorsque nous en faisons le bilan : je rappelle qu'il y a des crédits de formation pour les élus pour mieux appréhender toutes ces questions et mieux les comprendre - tous ces éléments, vous les avez.

Après, il y a en effet des subventions complémentaires qui sont votées chaque année, dans le dernier trimestre de l'année et dans le premier trimestre de l'année d'après, pour une raison que vous allez comprendre assez aisément, puisque vous étiez avec nous, par exemple pour accompagner les enseignants de Paul Eluard qui faisaient une soirée pour avoir des dons pour organiser un voyage avec la Maison de quartier des Aunettes il y a peu de temps.

Il y a de nombreux projets associatifs dans les écoles, que nous soutenons, c'est de notre compétence, dans les collèges, que nous soutenons, ce n'est pas de notre compétence, dans les lycées, que nous soutenons, ce n'est pas de notre compétence et enfin dans les clubs sportifs qui sont montés à l'occasion de la rentrée, des nouvelles équipes qui s'installent et qui, au-delà du travail de subvention que nous avons fait avec les associations avant la rentrée scolaire – puisque nous travaillons en année civile – demandent des compensations pour venir porter leurs projets.

Cette politique-là est la nôtre et je vous invite à regarder l'ordre du jour du précédent Conseil municipal, l'ordre du jour du Conseil municipal d'il y a un an à la même date, et vous retrouverez le même ajustement sur tout un tas de projets portés ici par une association sportive, ici par un collègue...

Donc pas de polémique simpliste, le budget est limpide, il est parfaitement disponible pour le public extérieur, il l'est encore plus pour vous puisque vous vous exprimez dessus : pour, contre, abstention, donc tous les éléments, donc la courbe de la dette de la ville qui vous est expliquée chaque année par Jean CARON et Ronan FLEURY, sont des éléments que vous avez déjà, nous n'avons pas à les rajouter ce soir, vous les retrouverez dans le prochain compte administratif en comparaison avec le vote du budget.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 3 contre, 3 abstention)

Votant contre :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- VOTE par chapitres, les sections d'investissement et de fonctionnement de la décision modificative n°2-2025 de la commune, équilibrées en dépenses et en recettes, pour les montants suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre voté	DM n°2-2025
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	-91 817,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	•
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 000,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	•
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	•
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-343 387,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	•
67 - CHARGES SPECIFIQUES	•
Total	-407 204,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre voté	DM n°2-2025
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	•
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	•
70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	-622 606,00 €
73 - IMPOTS ET TAXES	-83 523,00 €
731 - FISCALITE LOCALE	467 088,00 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-168 163,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	•
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	•
Total	-407 204,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre voté	DM n°2-2025
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	•
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	819 500,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 000,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	18 250 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	•
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	•
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-238 020,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	420 300,00 €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	•
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	•
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	•
Total	19 256 780,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre voté	DM n°2-2025
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	•
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	•
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	•
041 – OPERATIONS PATRIMONIALES	819 500,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	187 280,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	18 250 000,00 €
45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	•
Total	19 256 780,00 €

16) Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement - Année 2026

Jean CARON : Je profite de ce point pour continuer d'aller dans le sens de ce qui vient d'être dit puisque la transparence et les moyens de contrôle des dépenses en investissement ont été largement augmentés pour les élus lorsqu'il y a quelques années nous sommes passés d'une part sur le référentiel budgétaire et comptable M57 et, d'autre part, que nous avons voté tous ensemble le fait que nous allions gérer nos investissements d'une part au sein d'une PPI (Programmation Pluriannuelle des Investissements), avec une visibilité à long terme : on programme à long terme les investissements et on les cadence en fonction des capacités d'emprunt, et puis la gestion en autorisations de programme, crédits de programme (AP/CP), qui donne toute la transparence, à la fois en mettant un cadre assez contraint sur la remontée d'informations, la prévision budgétaire, la façon dont on libère les sommes au fur et à mesure de l'avancement réel des travaux et nous allons voir, dans les différentes décisions que nous allons vous soumettre, à quel point cet ensemble de cadres, M57 d'une part, AP/CP d'autre part, donne les moyens d'un contrôle très strict et en même temps les moyens d'une souplesse dans l'adaptation et dans la mobilisation des fonds.

Les points n°16 et 17 sont présentés à la suite et font l'objet d'un vote séparé.

Rapporteur : Jean CARON

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire pour 2026 la fongibilité des crédits budgétaires à hauteur de 7,5%, comme en 2025.

Cette mesure, qui exclut les dépenses de personnel, permet de transférer des crédits entre chapitres budgétaires au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, assurant ainsi une plus grande souplesse dans la gestion financière. Cela contribue à optimiser les ressources disponibles pour faire face à des imprévus, tout en maintenant l'équilibre budgétaire et la stabilité des finances communales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section pour l'année 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 0 contre, 6 abstention)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau

Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant total des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'application de la présente délibération.

17) Réajustement des autorisations de programmes APCP

Les points n°16 et 17 sont présentés à la suite et font l'objet d'un vote séparé.

Rapporteur : Jean CARON

La Commune gère ses investissements via une programmation pluriannuelle appuyée sur le dispositif AP/CP, mis en place depuis l'adoption du référentiel M57.

Plusieurs ajustements ont déjà été effectués lors des conseils municipaux 2023, 2024 et 2025. La délibération actuelle vise à ajuster l'AP07 « Jeunesse et vie des quartiers » par une inscription complémentaire de 170 000 € pour la Maison des Services Publics, portant son total à 23 840 000 €. Les autres AP demeurent inchangées, pour un montant global révisé de 230 352 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la nouvelle répartition des autorisations de programme.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 0 contre, 6 abstention)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- MODIFIE le montant de l'autorisation de programme n°AP07« jeunesse et vie des quartiers ». qui passe de 23 670 000 € à 23 840 000 €, soit une inscription complémentaire de 170 000 €.

N° de l'AP	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant initial	Montant proposé
AP00	ADMINISTRATION HOTEL DE VILLE	21 700 000 €	21 700 000 €
AP01	SECURITE	5 060 000 €	5 060 000 €
AP02	EDUCATION ET PERISCOLAIRE	123 613 000 €	123 613 000 €
AP03	SPORT ET CULTURE	20 842 000 €	20 842 000 €
AP04	SANTE, PETITE ENFANCE ET SENIORS	1 200 000 €	1 200 000 €
AP05	AMENAGEMENT	12 182 000 €	12 182 000 €
AP06	MODERNISATION ET USAGES NUMERIQUES	8 815 000 €	8 815 000 €
AP07	JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS	23 670 000 €	23 840 000 €
AP08	VOIRIE	13 100 000 €	13 100 000 €
TOTAL GENERAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME		230 182 000 €	230 352 000 €

- DIT que le montant des autres autorisations de programme reste inchangé.
- DIT que les ajustements seront inscrits au sein de la décision modificative n° 2-2025.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

18) Approbation de l'actualisation des droits de voirie - Fixation d'un tarif journalier pour le stationnement des food-trucks

Rapporteur : Jean CARON

La réglementation impose aux food-trucks souhaitant occuper le domaine public de solliciter une autorisation municipale et de s'acquitter d'un droit de voirie, conformément au CG3P.

La délibération du 8 décembre 2022 fixe des forfaits mensuels selon le nombre de jours de présence, mais ne permet pas une occupation ponctuelle.

Afin de favoriser une offre plus souple, notamment lors d'événements, il est proposé d'ajouter un tarif journalier de 20 €. Ce nouveau tarif entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un tarif journalier de 20 € pour l'occupation du domaine public à destination des food-trucks.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE l'actualisation de la tarification des droits de voirie.
- CREE un tarif d'occupation du domaine public à destination des camions ambulants (food-trucks) pour une durée d'un jour.
- FIXE ce tarif journalier à 20 € (vingt euros).
- PRECISE que ce tarif unitaire est adopté à l'euro près et s'entend net.
- DIT que ce tarif recouvré à la journée est indivisible.
- DIT que la présente délibération entre en vigueur au 1er janvier 2026.
- PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° CM20221208_170 du 8 décembre 2022 fixant les droits de voirie demeurent inchangées.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

19) Approbation du versement d'acomptes de subvention 2026 aux établissements "satellites" locaux

Rapporteur : Jean CARON

Dans l'attente du vote du budget 2026, il est proposé d'autoriser le versement d'acomptes mensuels, dans la limite de 1/12ème des subventions allouées en 2025, au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au GIP-Stratégie d'Action Éducative (GIP-SAE). Ces acomptes garantiront la continuité de leurs missions sociales et éducatives.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement, avant le vote du budget primitif 2026, d'un ou plusieurs acomptes dans la limite mensuelle de 1/12ème de la subvention inscrite au budget de l'année précédente (2025) pour le CCAS et le GIP SAE.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire : Dans un esprit républicain je rappelle que le budget primitif 2026 ne sera pas voté avant les élections municipales.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder dès le 1er janvier 2026 au versement d'un ou plusieurs acomptes dans la limite mensuelle de 1/12ème de la subvention inscrite au budget de l'année précédente, pour les établissements publics territoriaux suivants :

- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Le GIP–Stratégie d'Action Éducative

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026, sur le chapitre budgétaire 65.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents afférents à l'attribution de ces acomptes.

20) Approbation du versement d'acomptes de subvention 2026 à certaines associations

Rapporteur : Jean CARON

En attendant le vote du budget 2026, il est proposé d'autoriser le versement d'acomptes mensuels aux associations sous contrat d'objectifs avec la commune.

Ces acomptes, limités à un douzième de la subvention de l'année précédente, garantiront la continuité de leurs activités jusqu'à l'adoption du budget et des subventions annuelles.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'acomptes mensuels aux associations mentionnées sur la liste annexée, dans la limite d'un douzième de la subvention allouée lors de l'exercice budgétaire précédent, jusqu'à la validation du nouveau budget.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à procéder dès le 1er janvier 2026 au versement d'un ou plusieurs acomptes dans la limite mensuelle de 1/12ème de la subvention de l'année précédente, aux associations dont la liste est annexée à la présente délibération.
- PRECISE que toutes ces associations sont sous contrat d'objectifs avec la Commune.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026, au chapitre 65.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents afférents à cette attribution d'acomptes.

21) Approbation du don d'un véhicule au profit de l'association AREC (Association Rassalane EUROPE-COMORES)

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

L'association Rassalane Europe – Comores, basée à la Maison du Monde d'Évry-Courcouronnes, mène des actions de coopération entre l'Europe et les Comores dans les domaines éducatif, sanitaire, social et environnemental.

Le 26 août 2025, son Président a sollicité la Commune pour obtenir un don de matériel dédié à la gestion des déchets au profit de la commune d'Itsahidi (Foumbouni, Comores), dépourvue de moyens de ramassage des ordures malgré des enjeux environnementaux et sanitaires importants.

La Commune dispose d'un camion benne NISSAN CABSTAR (mis en circulation en 2008, 102 300 km), désormais vétuste et récemment remplacé par un nouvel équipement. Dans ce contexte, la Commune peut répondre favorablement à la demande de l'association.

Le véhicule sera réformé et rayé de l'inventaire de la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession de ce véhicule à titre gratuit à l'association Rassalane Europe – Comores.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Qui aura en charge le transport de ce camion jusqu'à cette ville ?

Monsieur le Maire : C'est l'association qui prend en charge.

Pascal CHATAGNON : L'association nous a demandé le don, c'est ce que nous faisons, et elle achemine le camion.

Azzedine SERIDJI : Comment cette association des Comores a-t-elle été désignée ?

Pascal CHATAGNON : Il se trouve que cette association existe depuis plusieurs années, qu'elle est domiciliée à la Maison du Monde et que nous la connaissons déjà depuis un petit moment, que son Président a fait une demande à la Commune, que la Commune a examiné son dossier, que nous avons reçu le Président et répondu favorablement.

Monsieur le Maire : Processus commun et normal.

Freddy N'SONDE : Est-il urgent de voter cette subvention ? Maintenant ? Puisque nous sommes à 3 mois des prochaines échéances ? Vous avez parlé d'équité, de ne pas tout mélanger. Est-ce qu'il y a urgence car, depuis le début du Conseil, on vote pas mal de subventions, est-ce que ça ne pourrait pas attendre 3 mois puisque nous sommes à 3 mois ?

Monsieur le Maire : Je vous invite à relire à nouveau les anciens ordres du jour, celui du Conseil

municipal précédent puis celui d'avant. Nous sommes quasiment à 60 % de nos délibérations, dans l'ensemble de nos conseils municipaux, qui concernent des subventions aux associations, c'est donc exactement le même trend, la même moyenne que ce que nous connaissons aujourd'hui.

Ce que je vous proposerai plutôt aujourd'hui, dans le calendrier qui semble être le vôtre, c'est d'aller expliquer à cette association pour quelle raison nous ne lui donnerions pas le camion tout de suite. Je vous laisse cette responsabilité et nous, ce soir, puisqu'il y a une majorité et des oppositions, nous allons prendre notre responsabilité, maintenir cette délibération et la soumettre aux votes.

Freddy N'SONDE : On espère juste que ce n'est pas du clientélisme une nouvelle fois, voilà. (*réactions dans la salle*). Je suis désolé !

Monsieur le Maire : Je vais donc faire un rappel au droit et je demande au Service Juridique de bien vouloir regarder de quelle façon je peux me porter partie civile contre ce qui vient d'être dit. Je vous remercie.

Freddy N'SONDE : Aucun souci, ce ne sera pas la première affaire.

Monsieur le Maire : Non, non, nous en reparlerons en Conseil municipal lorsque nous ferons le compte-rendu des coûts d'avocat que vous avez générés à cette Ville, nous en reparlerons.

Freddy N'SONDE : Et de votre système de manipulation pour chercher à tout prix des prescriptions sur certains événements, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Eh bien... C'était digne jusque là... Vivement, quels que soient celles et ceux qui seront autour de cette table que cette période de campagne électorale soit passée parce que cela devient d'ores et déjà nauséabond alors que ça n'a même pas commencé... Cela annonce de très jolies choses...

Plus de question, plus de débat.

Monsieur le Maire : Je soumetts donc au vote cette délibération qui vient au secours d'une association qui l'a demandée, comme tant d'autres, nous faisons notre travail.

D'ailleurs je vois une forme de paradoxe : cela me rappelle quand on nous critique sur nos investissements mais qu'on vient regarder les écoles que nous rénovons. Je lis, çà ou là, que nous n'accompagnons pas suffisamment les associations, donc j'aimerais bien que toutes celles et ceux qui nous regardent, qui sont présents, qui nous écoutent sur les réseaux, aient bien conscience que quand nous aidons les associations, on nous le reproche également. Vous savez ? C'est perdant / perdant, quand c'est BEAUDET qui fait, il a perdu d'avance. Et bien vous savez quoi ? Nous allons quand même les soutenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le don du véhicule de type camion benne double cabine de marque et type « NISSAN CABSTAR », immatriculé 164 ESN 91, mis en circulation le 15/04/2008, kilométrage 102 300 km, l'Association Rassalane Europe-Comores dans le cadre de son projet de gestion des ordures ménagères au profit de la commune d'Itsahidi, située à Fombouni (Comores).

- DIT que ce véhicule sera réformé et rayé de l'inventaire du Parc Automobile de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette réforme et ce don.

22) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle récompensant le Prix des Apprenants de l'UNESCO - 7ème édition du film social en Essonne

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

L'IRFASE a coordonné la diffusion sur le territoire de l'ensemble de la programmation de la 7^{ème} édition du Festival du Film Social en octobre dernier. De son côté, la Commune a organisé et financé un prix spécial, dans le cadre de sa démarche de Ville Apprenante de l'UNESCO.

Les étudiants ont décerné le Prix des Apprenants au film « La confrontation », de Marie Abbenanti et Sandy Pujol-Latour.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à Mesdames Marie Abbenanti et Sandy Pujol-Latour (250 € chacune) au titre du Prix des Apprenants.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à Mesdames Marie ABBENANTI et Sandy PUJOL-LATOURE, réalisatrices récompensées par le Prix des Apprenants pour leur film « la confrontation » (250 € chacune).

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

23) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association ARA (Assistance Refuge Animaux)

Rapporteur : Claude MAISONNAVE-COUTEROU

L'association ARA (Assistance Refuge Animaux), œuvre pour la protection et le bien-être des chiens abandonnés. Depuis 2002, elle gère un refuge mis à disposition par la Commune.

Depuis 2020 le refuge accumule des difficultés ; crise COVID – fermeture pendant 6 mois par arrêté préfectorale pour cas de rage – dégâts dû à la tempête Ciaran - vieillissement et dégradations naturelles de l'équipement.

Face à cette situation préoccupante, la Commune souhaite apporter son soutien à l'association ARA (Assistance Refuge Animaux), en proposant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à cette association.

Claude MAISONNAVE-COUTEROU : Je suppose que vous avez tous lu la délibération et la raison pour laquelle on verse à l'association Assistance Refuge pour Animaux une subvention exceptionnelle de 5 000 €, donc je ne reviendrai pas dessus.

C'est une association qui a eu beaucoup de difficultés ces dernières années, entre la COVID, des tempêtes, un cadrage... ce qui fait qu'ils ont eu des comptes compliqués et qu'ils ont des remises à niveau à faire sur le lieu, notamment sur les boxes pour les chiens.

Mais je vais profiter de ce moment qui m'est donné pour parler d'un sujet dont j'ai peu eu l'occasion de parler, qui est la question du bien-être animal, et essayer de vous faire passer quelques messages, ou en tous cas quelques beaux messages dans cette période de fin d'année mais, vous le verrez, ce sont tout de même des messages un peu amers.

Le bien-être animal est aujourd'hui un véritable enjeu de politique publique, tant éthique que sanitaire, social et environnemental. Une commune qui protège les animaux renforce bien sûr la sécurité de ses habitants, soutient le lien social – chaque personne qui a un animal le sait – prévient les risques sanitaires et participe à l'équilibre écologique du territoire.

En soutenant ceux qui agissent quotidiennement pour cette mission - à l'ARA ce sont 60 bénévoles et 3 salariés - nous affirmons une politique locale cohérente, responsable et tournée vers la protection du vivant. Comme vous le savez, ce sujet est particulièrement important pour nous - je pense que nous avons eu un mandat pour en parler - vous savez que le vivant est quand même assez central dans notre politique, notamment écologique et des espaces verts.

Cette mission est réalisée avec le soutien actif de la Police municipale, que je tiens à citer ce soir, qui est préceuse sur ce point, à plus d'un titre, mais notamment au travers de sa brigade cynophile qui travaille au quotidien avec le refuge.

En cette période de Noël, j'aimerais égrener quelques petites histoires :

L'histoire de **Padawan**, croisé dogue, récupéré au refuge suite à un problème familial, qui a perdu son logement.

L'histoire de **Rocky**, croisé beauceron, trouvé errant sur la Nationale 104, paniqué, affolé, qui avait probablement vécu à l'attache.

Zélie, croisée staffie, récupérée par la Police lors du démantèlement d'un squat.

Teddy, croisé labrador, entré en fourrière, trouvé errant cet été.

Odjie, pinscher, trouvé abandonné, accroché à un poteau avec la muselière, en plein soleil cet été.

L'histoire de **Leïa**, croisée malinoise, abandonnée, attachée devant le refuge il y a deux ans et demi, par des propriétaires probablement très courageux.

Tyson, croisé staffie, qui fait l'objet d'une réquisition judiciaire dans le cadre d'une enquête pour violences familiales, parce que oui, dans les violences familiales, les animaux aussi peuvent en prendre pour leur grade.

Tango, croisé malinois, retiré pour maltraitance.

Sweetie, croisée staffie, trouvée errante, le crâne fendu à la machette.

Tia, croisée staffie, abandonnée sans eau ni nourriture cet été sur un balcon.

Et puis il y a, ce qui n'est pas de la compétence directe de l'ARA, mais qui malheureusement est très fréquent : l'abandon de chats avec **Lee**, abandonné dans un camping qui a fermé et le chat n'a pas été récupéré.

Holly, errante, tentant de demander de l'aide dans un immeuble mais les habitants ont appelé parce qu'elle les « gênait », ça peut se tenir...

Tina, abandonnée dans sa caisse de transport devant le refuge, là encore des propriétaires très courageux.

Caramel qui est un transfert d'un autre refuge.

Lumi trouvée errante, a mis bas 3 petits qui ont tous été adoptés...

Ce que je veux dire ce soir, entre autres, c'est qu'un animal, dans cette période de Noël, ce n'est pas un cadeau de Noël. C'est un engagement pour la vie. Il faut adopter ces animaux dans des refuges si possible et éviter d'en faire un cadeau qui va durer quelques semaines, quelques mois, le temps que l'animal grandisse (*sauf si comme moi, vous souhaitez offrir un animal à une très bonne amie élue qui adore les araignées sauteuses, je vous conseille donc de lui en acheter une, j'ai nommé Cendrine CHAUMONT, cela lui fera très plaisir si toute la salle lui offre une araignée*).

Plus sérieusement - parce qu'il faut aussi dédramatiser le sujet - si vous souhaitez adopter, si vous souhaitez avoir un animal, ne le faites pas à la légère et je suis particulièrement fière, ce soir, de cette subvention, j'espère qu'elle sera continue sur les années qui vont suivre parce que les équipes de l'ARA sont vraiment exceptionnelles, elles travaillent discrètement, elles sont finalement assez peu connues et elles méritent notre reconnaissance et tous nos remerciements.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : Merci Claude. Equipe de l'ARA très féminine d'ailleurs puisque je crois qu'il y a 60 adhérents et seulement 3 hommes, un engagement très fort de ces femmes courageuses et je voudrais, au-delà du message poignant que tu viens de nous livrer, te remercier aussi pour le travail que tu mènes, avec ma collègue Sophie DESCHIENS à l'échelle de la Région, pour que notre Ville soit Ville amie des animaux.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) à l'association ARA (Assistance Refuge Animaux) pour répondre aux urgences auxquelles elle fait face.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- DIT que l'association bénéficiaire de cette subvention s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette attribution de subvention.

24) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Partenariats de l'Excellence - Projet GATE « classe à la mer » pour une classe de 6ème du collège Paul Eluard

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

L'association « Les Partenariats de l'Excellence », constituée d'étudiants de Télécom SudParis, mène depuis plusieurs années des actions éducatives auprès des jeunes du territoire. Dans le cadre du programme pédagogique GATE®, un groupe d'étudiants développe le projet « Classe à la mer » en partenariat avec le collège Paul Éluard, établissement en réseau d'éducation prioritaire.

Le projet comprend des ateliers scientifiques bimensuels au collège ainsi qu'un séjour éducatif en Normandie début mai 2026. L'association sollicite une subvention de 1 200 € pour contribuer au financement de ce projet, dont le coût total s'élève à 10 863 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association « Les Partenariats de l'Excellence » pour la mise en œuvre du projet GATE® « Classe à la mer » à destination d'une classe de 6e du collège Paul Éluard.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € (mille deux cents euros) à l'association LES PARTENARIATS DE L'EXCELLENCE, pour la mise en œuvre du projet GATE® « Classe à la mer » destiné à une classe de 6e du collège Paul Éluard, comprenant des ateliers scientifiques bimensuels et un séjour éducatif en Normandie.
- DIT que cette subvention sera versée sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires (bilan financier, RIB).
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- DIT que l'association bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

25) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association étudiante « Intervenir » dans le cadre du projet GATE " Maroc'INT "

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Dans le cadre d'un projet GATE, l'association étudiante INTERVENIR de Télécom SudParis porte le projet « Maroc'INT – Un livre pour demain », qui vise à soutenir l'éducation d'enfants et d'adolescents dans la commune de Taforalt (Maroc), en partenariat avec l'Association des Amis de Taforalt. Cette action solidaire comprend la collecte et l'achat de matériel pédagogique et informatique, l'organisation d'ateliers éducatifs (français, anglais, mathématiques, informatique) et une mission sur place en avril 2026.

Ce projet contribue au renforcement des liens éducatifs avec un pays avec lequel la Commune entretient déjà des coopérations régulières, notamment avec plusieurs villes apprenantes marocaines et la Commission nationale marocaine pour l'UNESCO, ce qui en renforce la cohérence.

L'association a sollicité une subvention de 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association INTERVENIR dans le cadre de son projet GATE Maroc'INT.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € (trois cents euros) à l'association étudiante INTERVENIR dans le cadre du projet GATE Maroc'INT – Édition 2025-2026.
- DIT que cette subvention sera versée sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires (bilan financier, RIB).
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- DIT que l'association bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

26) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association LANTHAIE - Projet « Les Passeurs - Être d'ici et d'ailleurs »

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Les associations Philocité et Lanthaise ont mené en 2023-2024 le projet « Les Passeurs - Être d'ici et d'ailleurs », réunissant 14 jeunes autour d'un travail intergénérationnel de collecte de récits familiaux. Le documentaire issu du projet a rencontré un large rayonnement.

La seconde et dernière phase vise à donner la parole aux parents des jeunes participants et à produire un nouveau documentaire. Une restitution publique est prévue en juin 2026, dans le cadre du Festival des apprentissages tout au long de la vie.

L'association LANTHAIE sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500 € pour participer aux frais de coordination, captation et post-production.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association LANTHAIE.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) à l'association LANTHAIE, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Les Passeurs - Être d'ici et d'ailleurs », visant la production d'un second documentaire et la valorisation des récits des parents des jeunes participants.

- DIT que cette subvention sera versée sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires (bilan financier, RIB).

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

- DIT que l'association bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

27) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle au lycée François Truffaut (ville de Bondoufle) pour un voyage scolaire

Rapporteur : Carmèle BONNET

Le lycée François Truffaut de Bondoufle organise un voyage scolaire en Irlande pour 44 élèves de première et terminale de la section européenne, dont 10 habitants d'Évry-Courcouronnes.

Ce séjour vise à enrichir leurs connaissances culturelles et à renforcer leur maîtrise de l'anglais. Le budget prévisionnel du projet s'élève à 26 634 €. Il est proposé que la Commune participe à hauteur de 250 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € au Lycée François Truffaut de Bondoufle dans le cadre d'un voyage scolaire.

Monsieur le Maire : Merci Carmèle, je crois me souvenir que l'année dernière, pour la même délibération, on nous avait reproché de ne pas donner assez.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au lycée François Truffaut, de la Commune de Bondoufle, pour un projet de voyage scolaire en Irlande, qui a sollicité la Commune pour aider au financement de projet éducatif pour les élèves habitant la Commune d'Évry-Courcouronnes.

- DIT que la subvention sera versée sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces justificatives.

- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec le versement de cette subvention.

28) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Fight Industrie « MMA League Junior »

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

Yvan COUVIDAT : Je tenais à dire que la mise en lumière de ces différentes subventions, même si elles peuvent paraître parfois petites, permet aussi de mettre en lumière les associations et tout le travail qu'elles font au quotidien sur le territoire et la richesse du territoire dans ce domaine est plutôt intéressant et qu'il ne faudrait pas le sabrer.

L'association Fight Industrie s'est investie tout au long de l'année sur la Commune et notamment cette année sur l'organisation de la MMA League Junior au Gymnase Maurice Mauriac à Évry-Courcouronnes.

Cet événement sportif officiel rassemble les jeunes licenciés FMMAF (Fédération MMA France) âgés de 12 à 17 ans, de niveau national, autour des valeurs de respect, discipline et dépassement de soi.

L'association Fight Industrie a sollicité la Commune pour un accompagnement financier à la hauteur de 1 500 €.

Les postes de dépenses budgétaires identifiés ont été orientés vers les coûts de matériel sportif, les assurances, la sécurité, la campagne de communication et les frais d'arbitres / juges de la FMMAF.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Fight Industrie.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'association Fight Industrie pour l'organisation de la MMA League Junior à Évry-Courcouronnes.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

- DIT que l'association bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

29) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UNSS Essonne « Championnat de France de Handball féminin »
--

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

L'association UNSS Essonne organise, dans les gymnases François Mauriac, André Thoison et Les Ecrins, le championnat de France UNSS de Handball Lycées Filles du 24 au 27 mars 2026.

Cet évènement national réunira les meilleures équipes lycéennes féminines issues des différentes académies françaises (métropole et outre-mer), durant quatre journées de compétition, d'échanges et de valorisation du sport féminin.

L'association UNSS Essonne sollicite la Commune pour un accompagnement financier à hauteur de 1 500 €.

Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 € à l'Association UNSS Essonne afin d'optimiser la qualité du championnat en coût logistique et matériel important : hébergement, restauration, transports, matériel sportif, sécurité, communication...

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association UNSS Essonne pour l'organisation du Championnat de France de handball féminin 2026.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association UNSS Essonne, au titre de l'organisation du championnat de France UNSS de Handball Lycées Filles du 24 au 27 mars 2026.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

- DIT que l'Association bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

30) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Sportive d'Evry (ASE) - Section Baseball Softball - Championnats d'Europe 2026 de baseball U12

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

L'Amicale Sportive d'Evry – section Baseball Softball accueille l'organisation du 6 au 12 juillet 2026 des Championnats d'Europe de baseball U12.

Cette compétition est la plus prestigieuse sur le continent pour les jeunes joueurs de 11 à 12 ans et réunit chaque été les 8 meilleures sélections nationales européennes, soit près d'une centaine d'athlètes,

Pour le club, la Ville, le territoire et nos partenaires, cette manifestation continentale permettra une nouvelle fois de mettre en valeur la forte implication du club des Pharaons dans le développement de la pratique du baseball en Ile de France et plus encore.

Pour la gestion de cet évènement, la demande d'aide concerne principalement les dépenses liées à la couverture audiovisuelle de la compétition, à la location de toilettes sèches, les frais d'hébergement, les frais médicaux obligatoires et l'achat de matériel sportif.

L'Amicale Sportive d'Evry (ASE) – Section Baseball Softball sollicite la Commune pour un accompagnement financier à hauteur de 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros pour l'organisation des Championnats d'Europe 2026 de baseball U12 à l'Amicale Sportive d'Evry – section Baseball Softball.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € (cinq mille euros) à l'Amicale Sportive d'Evry – section Baseball-Softball - pour l'organisation des championnats d'Europe 2026 de baseball U12.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

- DIT que l'Association bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation

dans le domaine concerné à signer tout document se rapportant à l'attribution de cette subvention.

31) Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Universitaire pour la 1ère édition de l'ECTU (Evry-Courcouronnes Trail Urbain)

Rapporteur : Yvan COUVIDAT

L'Association Sportive Universitaire (ASU) organise le 28 mars 2026 la 1ère édition de l'ECTU (Evry Courcouronnes Trail Urbain).

Plusieurs courses, tout public, ; seront organisées ainsi qu'une marche en soutien à l'association les Roses Esperença.

De plus, un acte solidaire sera associé à cet évènement, puisqu'une partie des recettes sera reversée à l'Association « Les Roses Esperança » qui vient en aide aux femmes atteintes d'un cancer du sein.

Pour cette manifestation, l'ASU a sollicité la Commune pour un soutien logistique (mise à disposition de barnums, tables, communication, arche départ...) et financier (secours, SACEM, matériel chronométrique, petits matériels...).

Avec la volonté d'accompagner cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association Sportive Universitaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'Association Sportive Universitaire pour la 1ère édition de l'ECTU (Evry Courcouronnes Trail Urbain).

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association Sportive Universitaire (ASU) dans le cadre de l'organisation de la 1ère édition de l'ECTU (Evry-Courcouronnes Trail Urbain) le 28 mars 2026.

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la Commune.

- DIT que l'Association bénéficiaire de cette subvention exceptionnelle s'engage à signer et respecter les termes du Contrat d'Engagement Républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette attribution de subvention.

32) Abrogation de la délibération n° CM20250626_130 - Approbation du versement à diverses associations par la Société des Crématoriums SAS du produit résultant de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation - Année 2025

Rapporteur : Olivier POTOKAR

Par délibération n° CM20250626_130 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé la Société des Crématoriums SAS à faire don du produit résultant de la cession des métaux récupérés à l'issue de la crémation au titre de l'année 2025 à plusieurs associations du territoire.

Toutefois, pour deux d'entre elles, l'association des Familles d'Evry et l'association des Familles de Courcouronnes, qui étaient en cours de demande de reconnaissance de leur caractère d'intérêt général, le versement était subordonné à l'obtention d'une réponse favorable tacite ou expresse à la demande de rescrit fiscal adressée à la DDFIP.

Les deux associations n'ont pas reçu ce rescrit fiscal, en conséquence, il n'est pas possible de leur verser ce don.

Il convient donc d'abroger la délibération n°CM20250626_130 du Conseil municipal et de modifier la liste des attributaires et la répartition des fonds comme suit :

Nom de l'association Répartition des fonds

ADEPAPE	500 €
ADPC 91 – Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne	1 000 €
Episode	9 000 €
JFS Events	2 795,69 €
Les Petits Frères des Pauvres	200 €
SOS Amitié	1 000 €
Espace Simone Signoret	5 500 €
TOTAL	19 995,69 €

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération n°CM20250626_130 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 et d'autoriser le versement par la Société des Crématoriums SAS du produit résultant de la cession des métaux récupérés à l'issue des crémations aux associations indiquées.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°CM20250626_130 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025.

- AUTORISE la Société des Crématoriums SAS à verser aux associations suivantes et selon les montants indiqués, le produit financier résultant de la cession des métaux récupérés à l'issue des crémations, soit 19 995,69 € (dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-neuf centimes) au titre de l'année 2025 :

Nom de l'association	Répartition des fonds
ADEPAPE 91	500 €
ADPC 91 – Association Départementale de Protection Civile de l'Essonne	1 000 €
Episode	9 000 €
JFS Events	2 795,69 €
Les Petits Frères des Pauvres	200 €
SOS Amitié	1 000 €

Espace Simone Signoret

5 500 €

TOTAL

19 995,69 €

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à ces dons.

33) Approbation d'une convention de cession de matériel (armoires frigorifiques) entre le CCAS et la Commune

Rapporteur : Olivier POTOKAR

Le CCAS a repris en janvier 2023, la prestation de portage de repas à domicile. Pour assurer la conservation des repas, le CCAS avait acheté 4 armoires froides pour un montant de 15 346,37 €.

Suite à l'externalisation du service de livraison en janvier 2025, ces équipements ne sont plus utilisés et le CCAS a décidé de procéder à leur vente. À ce jour, la valeur nette comptable des quatre armoires acquises en novembre 2022 s'élève à 12 278,37 €.

La Commune, ayant besoin de renouveler son parc d'armoires froides dans plusieurs de ses offices de restauration, a exprimé son intérêt pour l'acquisition de ces matériels.

Afin de finaliser cette transaction, il est nécessaire de conclure une convention de cession entre le CCAS et la Commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le principe d'acquisition des quatre armoires froides positives, le montant de la transaction à hauteur de 12 278,37 €, les termes de la convention de cession conclue entre la Commune et le CCAS et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'acquisition de quatre armoires froides positives auprès du CCAS.
- APPROUVE le montant de la transaction fixé à hauteur de 12 278,37 € (douze mille deux cent soixante dix huit euros et trente-sept centimes).
- APPROUVE les termes de la convention de cession à conclure avec le CCAS fixant les conditions dans lesquelles le vendeur cède à l'acheteur.
- DIT que les biens précités seront intégrés à l'actif de la Commune.
- PRECISE que la dépense est inscrite au budget de la Commune.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer cette convention et tous les documents afférents.

34) Abrogation de la délibération n° CM20250626_116 relative au principe de cession aux enchères de bâtiments modulaires - Approbation de la cession d'un bâtiment modulaire à la commune de Vernou sur Brenne

Rapporteur : Jean CARON

Par délibération n° CM20250626_116 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a autorisé la mise aux enchères de 4 bâtiments modulaires et a fixé les prix plancher de mise à l'enchère.

Aucune enchère n'a été présentée pour aucun des modulaires, notamment en raison des coûts élevés de transport.

Les services ont donc réfléchi à une éventuelle réutilisation des modulaires ou à une cession, à prix négocié, pour des petites communes pouvant être intéressées, hors cadre d'enchères.

La Commune ne souhaitant pas poursuivre la procédure de cession aux enchères de ces modulaires, il convient donc d'abroger la délibération n° CM20250626_116 en date du 26 juin 2025.

La Commune de VERNOU SUR BRENNE est disposée à acquérir le modulaire de 310 m2, le Bloc « Cougnaud ».

Toutefois, pour des raisons financières notamment liées aux coûts de transport, la Commune de VERNOU SUR BRENNE a sollicité une négociation sur le prix de vente.

Il est proposé de céder ce modulaire à la Commune de VERNOU SUR BRENNE pour un montant de 35 000 € (trente-cinq mille euros).

Le bien sera rayé de l'inventaire du patrimoine communal conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur.

Il est demandé au Conseil municipal d'abroger la délibération n° n° CM20250626_116 en date du 26 juin 2025 autorisant la mise aux enchères de 4 bâtiments modulaires et fixant les prix plancher et d'autoriser la cession du bâtiment modulaire à la Commune de VERNOU SUR BRENNE pour le montant de 35 000 €.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 3 contre, 2 abstention)

Votant contre :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- DIT que la présente délibération abroge la délibération N° CM20250626_116 du Conseil municipal en date du 26 juin 2025 susvisée,

- APPROUVE la cession du modulaire dit « Bloc COUGNAUD » à la Commune de VERNOU SUR BRENNE.

- DIT que le montant de la cession est fixé à 35 000 € TTC (trente-cinq mille euros).

- DIT que la recette est inscrite au budget de la Commune.
- DIT que le modulaire sera rayé de l'inventaire du patrimoine communal.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document en lien avec cette cession.

35) Approbation d'une convention avec l'UEMO (Unité Educative en Milieu Ouvert) relative aux mesures de réparation pénale des mineurs et du Travail d'Intérêt Général (TIG)

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

La Commune est régulièrement sollicitée pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation auprès des collégiens du territoire exclus temporairement de leur établissement.

Elle intervient également régulièrement auprès de jeunes en mettant en place des sessions collectives de sensibilisation et de prévention, elle s'investit donc pleinement pour la lutte contre la récidive des majeurs et mineurs et la prévention des actes délictuels.

Le dispositif de réparation pénale poursuit quatre objectifs: Faire prendre conscience à l'auteur de l'existence de la loi pénale; Faire comprendre à l'auteur la portée de ses actes et des dommages causés à la victime, tant matériels que psychologiques; Aider l'auteur à réparer ses actes par une activité volontaire et positive de réparation à l'égard de la victime ou de la collectivité; Mobiliser les parents de l'auteur mineur dans leurs responsabilités parentales.

La Commune accueille régulièrement des jeunes dans le cadre des mesures de réparation pénale et prend en charge les frais de restauration, l'achat des matériaux pour effectuer les missions, les frais d'encadrement et les vêtements de travail.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver l'actualisation des termes de la convention-cadre à conclure avec l'UEMO.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention cadre relative à l'organisation des mesures de réparation pénale et du travail d'intérêt général à conclure avec l'UEMO et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : Je rappelle que les mesures de réparation sont ante-jugement et que les mesures de TIG sont post-jugement et que sur notre Ville, historiquement d'ailleurs par le passé, et à Evry, et à Courcouronnes, nous accueillons des jeunes dans le cadre de ces deux systèmes de réparation, appelons-les ainsi, avec une petite particularité dont nous sommes fiers : c'est que ce travail d'accompagnement se fait ici, et c'est assez exceptionnel. Je crois que quand nous avons commencé à le faire, c'était unique en France, nous recevons des TIG en collectif, nous traitons les TIG par groupes de 8, 10 ou 12 personnes, de la même façon que nous gérons des jeunes exclus des collèges dans le cadre de notre dispositif Alternative Suspension, avec un travail fait dans nos services pendant plusieurs jours.

C'est assez salué par l'ensemble des partenaires, à la fois nos services municipaux – et je pense à Corinne MERCADAL que je salue avec ses équipes – mais également avec l'ensemble des partenaires extérieurs de la justice, de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse), etc. C'est un travail exemplaire.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention-cadre actualisée à conclure avec l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) sise 303 Square des Champs Elysées à Evry-Courcouronnes, relative à l'organisation des mesures de réparation pénale et du travail d'intérêt général,

- DIT que cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable par reconduction expresse.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention cadre relative à l'organisation des mesures de responsabilisation et tout document afférent.

36) Approbation d'une convention de mise en commun des effectifs de Police Municipale avec la Commune de Lisses

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

La Commune de LISSES connaît actuellement des périodes d'insécurité particulièrement élevées, générant des atteintes graves à la tranquillité publique sur l'ensemble de son territoire.

L'effectif de sa police municipale est insuffisant pour faire face à cette situation et il n'existe pas de service de police municipale intercommunal.

Dans ce cadre, les communes d'EVRY-COURCOURONNES et de LISSES étant limitrophes et appartenant à la même Communauté d'Agglomération (dépourvue de police intercommunale), et afin de faciliter la coordination des opérations, notamment pour lutter contre les installations illicites ou les débordements urbains, il est proposé que la Commune d'EVRY-COURCOURONNES mette en commun des agents de police municipale avec la Commune de LISSES, comme l'y autorise les dispositions de l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure dans le cadre d'une convention définissant les moyens humains et matériels mis en œuvre.

Cette mise en commun permettra aux agents de police municipale d'exercer l'ensemble des missions et compétences en dehors de leur résidence administrative d'origine, dans des conditions d'emploi optimales afin d'assurer la sécurité et de préservation de la tranquillité publique sur les deux territoires, au bénéfice des habitants des deux communes.

La convention de mise en commun sera conclue pour un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise en commun d'agents de police municipale des communes d'Evry-Courcouronnes et Lisses et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire : Le titre a son importance, il s'agit d'une mutualisation d'effectifs de police municipale.

Si je dis que le titre a son importance, c'est que je vois sur les réseaux sociaux des vidéos, des textes, qui évoquent soit la fusion des polices municipales d'Evry-Courcouronnes et de Lisses, soit – j'ai lu cela cette semaine – la fusion d'Evry-Courcouronnes et de Lisses. On voit bien que le contexte électoral agite quelques idées...

Il ne s'agit pas de cela du tout, il s'agit de passer une convention pour se permettre d'avoir une politique de sécurité sur des quartiers qui n'ont pas réellement de frontière géographique.

Pour celles et ceux qui connaissent bien les lieux, si je refais un peu d'histoire - en dehors du fait d'ailleurs, Jacques GUYARD était avec nous tout à l'heure, il aurait pu en parler, qu'à l'origine le quartier de la Dame du Lac devait être un quartier de la ville de Lisses - il se trouve que les

habitants de la Dame du Lac ont leur vie quotidienne à Lisses. Au-delà du fait que sur plusieurs générations ils aient été à l'école à Frédéric Mistral, ils font leurs courses au Long Rayage.

Si je regarde les habitants de la rue du Chemin vert, ils ont, chaque année, une invasion de gens du voyage sur le terrain dit « des Scouts » attendant, qui n'est pas à Courcouronnes mais à Lisses, puisque la limite communale c'est le chemin piéton.

Et chaque année, tout le monde le sait, les habitants de Lisses, ceux de Courcouronnes, les élus de Lisses, majorité comme opposition, les gendarmes... c'est bien la police municipale qui intervient sur ces intrusions de gens du voyage sur ce périmètre, comme sur celui du Léonard de Vinci. Nous pouvons évoquer également toutes les rixes que nous avons pu connaître entre Courcouronnes-Centre et les jeunes du Long Rayage.

Cette frontière est très poreuse et, aujourd'hui, en plus de la Police municipale de Lisses qui a diminué, dont le local de la Police Municipale a été incendié pendant les dernières émeutes, la Police municipale d'Evry-Courcouronnes, de fait, intervient déjà à Lisses, à mes risques et périls personnels.

Quand nous intervenons – ce qui ne gêne pas forcément les habitants lissois – pendant 48h, nuits comprises, avec nos agents de police municipale, pour sécuriser les lieux sur l'avenue de l'Aqueduc parce qu'il y a 200 caravanes de gens du voyage installées sur le terrain de rugby, je n'entends aucun lissois se plaindre. Je les vois plutôt s'arrêter - puisque je suis souvent sur place – pour remercier la police municipale d'être intervenue.

Nous nous sommes donc rencontrés avec le Maire de Lisses pour savoir de quelle façon nous pourrions travailler, dans un accord gagnant / gagnant qui consisterait, à travers une convention, à élargir le champ des patrouilles de la Police municipale d'Evry-Courcouronnes - dont je rappelle, quasiment record de France, que son temps d'intervention entre l'appel et l'intervention sur site est de moins de 5 minutes – à intervenir sur un périmètre élargi, dans le cadre d'une convention qui continue à prioriser Evry-Courcouronnes en cas d'urgence ou d'alerte, le tout avec une rémunération de la Ville de Lisses à l'endroit de la Ville d'Evry-Courcouronnes sur le temps horaire passé par les policiers municipaux d'Evry-Courcouronnes sur le territoire de Lisses, tout ceci en accord et en transparence bien sûr avec les services de police, de gendarmerie et la Préfecture.

En contrepartie, Lisses a une offre de sécurité uniquement pour ce montant-là, puisque je sais que des lissois sont dans la salle. Lisses ne pourrait pas se payer cela. Je fais simple : c'est une opération blanche pour la Ville d'Evry-Courcouronnes puisque le surplus d'activité que nous produisons sur la partie lissoise sera payé par la Ville de Lisses, 210 000 €.

J'ai lu, entendu dans les vidéos de la semaine que certains – puisque nous sommes dans un contexte électoral, je pense que chacun l'aura compris – escomptent créer une police municipale de 14 personnes à Lisses. Cela tombe bien, 14 personnes c'était la police municipale de Courcouronnes, donc je sais combien cela coûte. Ce n'est pas 210 000 €. Personnel, chargé, matériel, voitures, local, c'est 1,5 million d'euros.

Nous sommes donc là sur un accord de sécurisation dont, pour avoir fait quelques visites de quartier à Courcouronnes-centre et au Long Rayage hier – je pense aux commerçants du Long Rayage notamment – j'ai plutôt le sentiment qu'il est chaudement accueilli, avec une forme de besoin, d'attente, sinon d'urgence.

Si toutefois, dans le cadre des élections municipales, les nouvelles équipes potentiellement en place souhaitent rompre cette convention, libre choix leur est donné de pouvoir le faire.

Je voudrais juste rappeler, puisque nous ne sommes pas au Conseil municipal de Lisses – qui par ailleurs a adopté la même délibération avec aucune voix contre et 8 abstentions – que nous sommes dans le contexte d'Evry-Courcouronnes et que la Ville d'Evry-Courcouronnes, c'est Evry et c'est Courcouronnes. C'est Courcouronnes donc c'est aussi Courcouronnes-centre. Et que les courcouronnais du centre, notamment depuis que le centre commercial de Thorigny a été incendié, font très majoritairement leurs courses à Lisses. Il n'y a donc, j'insiste sur ce point, pas de frontière entre ces deux quartiers.

J'ajoute, que quand nous faisons des visites de quartiers, quand nous connaissons bien ces quartiers, leurs problématiques du quotidien, que l'une des problématiques fondamentales de Lisses Long Rayage et de Courcouronnes-centre, c'est celle de la circulation.

Ce n'est pas un jeune sujet, il a des raisons : c'est la disparition – alors qu'elle était programmée il y a 25 ans - de la rocade sud qui devait passer entre Echarcon et Vert le Petit, l'ouverture du boulevard qui traverse le quartier des Bocages qui, quand le quartier a été construit, devait être une impasse, le refus de la Ville de Lisses en 2001 et 2002 de doubler la deux fois deux voies qui devait être doublée dans les aménagements des quartiers entre le Courtepaille et Ikéa, qui font qu'aujourd'hui, à l'époque de Waze, quand les grosses voiries sont saturées, Francilienne et autoroute, toutes les voitures convergent vers le Long Rayage et Courcouronnes-centre, pour converger vers les Bocages, pour repartir vers Bondoufle.

Je crois que quand on mutualise - puisque c'est le point d'après – la vidéosurveillance entre Lisses, Evry et Courcouronnes, y compris sur cette question, nous faisons collectivement un progrès immense.

Imaginez que le Maire d'Evry-Courcouronnes doive gérer le bazar qu'il y a sur le quartier des Bocages, alors que, par exemple, les camions qui n'ont pas le droit de circuler rentrent par Courtepaille à Lisses, suivent l'avenue de l'Aqueduc qui est à Lisses, et on repasse dans Courcouronnes quand on passe la vanne et qu'on rentre dans le quartier des Bocages...

Moi je trouve qu'il y a de la cohérence à travailler en commun sur ce type de périmètre et quand cela ne coûte pas plus cher pour une Ville, la nôtre, quand cela permet à une autre ville d'avoir un service public majeur qui lui coûte à peu près sept fois moins cher que le prix global, je trouve que c'est plutôt une avancée dont bénéficieront nos habitants.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons cette délibération.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Péroline BEROT : Monsieur le Maire, chers collègues, après une première mutualisation décidée en 2022 avec Saintry sur Seine, je souhaite ce soir intervenir sous forme de questions afin que nous puissions éclairer pleinement les évrécourcouronnais sur les implications réelles de ces conventions.

Nous comprenons l'intérêt de coopération entre communes, mais une question centrale demeure : sommes-nous certains que nos propres besoins sont pleinement couverts avant d'étendre nos moyens ailleurs ? Sachant en même temps que Lisses est en pleine zone gendarmerie, comment s'organise concrètement la coordination ? Qui commandera quoi lors des interventions ? Merci pour vos réponses.

Monsieur le Maire : Pour répondre en bloc, y a-t-il d'autres questions ?

Farida AMRANI : Je ne vais pas reprendre ce qu'a dit la collègue...

Nous avons mis à disposition la police municipale de la ville d'Evry-Courcouronnes sur la ville de Saintry sur Seine, il n'y a pas si longtemps. Je ne sais pas ce que cela nous a apporté ? Et nous ne sommes pas limitrophes. Parce que là, vous nous dites que Lisses étant limitrophe avec Courcouronnes... Peut-être... Mais avec Saintry nous sommes loin d'être limitrophes. Nous sommes sur la même agglomération effectivement, mais nous sommes loin d'être limitrophes.

Là j'espère, Monsieur le Maire, que vous allez répondre très clairement, parce que le discours que vous avez tenu là, à l'instant, c'est exactement... J'ai l'impression de revivre un Conseil municipal en 2018, c'était avant la fusion entre Evry et Courcouronnes, j'ai l'impression de revivre exactement la même chose.

Vous l'avez dit, je suis Conseillère municipale depuis 2014 sur la ville d'Evry et nous avons vu, au

fur et à mesure du mandat de 2014, à la fin du mandat 2014, les mutualisations à tout va. Cela a commencé comme vous venez de le faire Monsieur le Maire, avec la même chose. On a mutualisé pour le bien des habitants des deux villes, dans un premier temps la police municipale. Et même avant, c'était la vidéosurveillance. On a commencé par la vidéosurveillance, la police, les services - Si Monsieur le Maire, c'est exactement cela ! – et nous avons fini par une fusion forcée des villes d'Evry et de Courcouronnes dont chacun ici aujourd'hui, désormais, évalue les résultats.

Donc les questions, pour moi, vont être claires Monsieur : vous parlez d'un remboursement de 210 000 € - moi je vois 209 000 € sur la convention, peut-être que ce n'est pas cela - et vous dites que c'est l'équivalent de 4 temps plein... Mais comment avez-vous, Monsieur le Maire, évalué les critères qui ont permis d'évaluer ce montant et sur quelles modalités sera-t-il réévalué ?

J'aimerais aussi que vous nous donniez maintenant le coût précis, vraiment, de ce qu'a coûté la mise à disposition – car là ce n'était pas une mutualisation mais une mise à disposition - de la police municipale à Saintry.

Monsieur le Maire : Sur le coût précis pour Saintry, nous vous le notifierons par écrit car évidemment je n'ai pas tous les chiffres d'un budget de 200 millions d'euros en tête, pardonnez-moi, je ne l'ai pas complètement.

Pour répondre à Pétriline BEROT : je pense que j'avais répondu à une partie des questions, j'ai voulu faire de la pédagogie sur la nature du projet. Sur la question du commandement, on ne parle ni de police nationale ni de gendarmerie, il s'agit de police municipale, d'une convention entre polices municipales et c'est Philippe POUPEAU qui continuera à exercer ses responsabilités sur la police municipale d'Evry-Courcouronnes même quand elle interviendra à Lisses, ce qui est normal, c'est une question hiérarchique, c'est une question de responsabilité, donc sur le « qui gère », pas de souci.

Je comprends la question que vous posez sur Saintry parce qu'il ne s'agit pas du tout du même sujet. D'ailleurs, d'une certaine manière, rétrospectivement, je peux comprendre l'opposition politique qu'a pu susciter le fait que nous allions soutenir le Maire de Saintry : parce que vous avez un rôle et j'ai un rôle. Vous avez un rôle d'opposant, j'ai un rôle de maire, accessoirement je me permets de le rappeler puisqu'il y en a qui, semble-t-il, ont d'ores et déjà décidé, ils ne sont même plus au conditionnel, qu'ils vont siéger à ma place dans 3 mois. Quand ils y seront – je suis sympa j'utilise le futur – ils auront un rôle à jouer à l'Agglomération, celui de la ville la plus importante de l'Agglomération.

Saintry, c'était un acte de solidarité pour un Maire qui, à l'occasion notamment de ses conseils municipaux était systématiquement menacé. Je pense que chacun connaît l'histoire, chacun sait ce qui s'est passé au Tribunal, chacun sait que cela s'est soldé par une démission municipale, que le Maire a d'ailleurs été plus facilement réélu à l'occasion de cette démission par ailleurs, que nous avons une convention de 3 ans qui s'est terminée et que nous n'avons pas prolongée.

Donc c'était un choix de solidarité du Maire de la Ville Préfecture, plus grande ville de notre Agglomération, dans le cadre d'un Conseil des Maires où celui ou celle qui pourrait me succéder finira par siéger et il y aura d'autres formes de responsabilités, y compris morales.

Cela c'est pour la partie de Saintry. Sur la partie de Lisses c'est complètement différent. Madame la Députée – puisque vous êtes accessoirement la Députée de Lisses également, je ne sais pas si cela durera, les élections nous le diront mais pour l'instant vous êtes aussi Députée de Lisses - j'imagine que vous êtes parfaitement au fait des conditions de sécurité le dimanche après-midi pendant l'ouverture du centre commercial du Mail de l'Île de France Long Rayage, etc, etc, vous connaissez à peu près la situation. Et je pourrais d'ailleurs dire, électoralement, je suis ravi de ce genre de prise de parole vous voyez... Continuez, cela peut aider !

Vous avez dit tout à l'heure « sur Saintry, je ne sais pas ce que cela a apporté »... Dans le rôle d'élue responsable qui est le vôtre, élu républicain, traiter de la sorte une problématique de sécurité humaine que nous avons eue à gérer est sinon irrespectueux, du moins particulièrement déplacé.

Vous avez dit que nous avions, avant la fusion d'Evry et de Courcouronnes, mutualisé la vidéosurveillance. Vous l'avez dit, c'est enregistré. C'est un mensonge. C'est un mensonge : le CSU de Courcouronnes, les courcouronnais, à l'occasion de portes ouvertes, pouvaient systématiquement le visiter route de Versailles. Nous avions chacun nos dispositifs de vidéosurveillance.

Nous avons eu des partenariats communs avec Evry, il y a très longtemps. Très longtemps ! Nous avons eu, c'est une fierté – et vous avez raison, cela pourrait être un signe – le premier contrat de sécurité intercommunal entre Evry et Courcouronnes. Ce n'était ni le méchant VALLS, ni le méchant BEAUDET, c'était en 1998 que s'est faite cette union autour des questions de sécurité, à un moment où nous avions les guerres de bandes.

Et puis nous avons porté ensemble, avec Danielle VALERO, avec le Docteur Philippe LEFEVRE, une mutualisation sur les questions de santé mentale, en 2003 – 2004.

Au début des années 2010, nous avons porté ensemble une mutualisation des sujets qui avaient trait à l'éducation.

A aucun moment, nous n'avons fait ce travail avec Lisses, à aucun moment.

Vous essayez donc de dessiner un paysage politique... D'ailleurs là aussi il y a un paradoxe puisque j'ai cru comprendre que j'avais affaire à la future « Maire du quotidien », donc il n'y a pas de souci à se faire, en mars le sujet devrait être réglé ! Il ne s'agit pas – je veux le redire encore une fois avec une extrême fermeté, y compris aux lissois qui sont au fond de la salle – il ne s'agit pas de fusion programmée. C'est dit, c'est public !

A Courcouronnes, chère Madame, j'ai fait l'inverse. Je n'ai pas menti aux gens. Je me permets de vous refaire l'histoire puisqu'à l'époque vous étiez en effet Conseillère municipale d'Evry mais pas de Courcouronnes : cela ne s'est pas passé comme cela à Courcouronnes, la fusion !

Un peu d'histoire : en 2015, face au pacte de stabilité d'un ancien Premier Ministre, moins 11 milliards pour les collectivités, les villes de taille moyenne sont condamnées à crever. Donc je prends l'initiative d'un travail autour de la question des fusions entre villes. Et je fais un sondage à Courcouronnes :

Etes-vous prêts à fusionner avec d'autres villes ? 84 % de oui.

Avec quelle(s) ville(s) êtes-vous prêts à fusionner ? Lisses 90 %, Bondoufle 85 %, Evry 26 %, le chiffre m'a marqué, eh oui, et Ris-Orangis 6 % pour reprendre les villes frontalières.

J'ai donc engagé une discussion avec le Maire de Lisses et le Maire de Bondoufle de l'époque, en totale transparence - les courcouronnais le savent – sur la base d'un mandat qu'ils m'ont donné à travers ce sondage. Les Maires de Lisses et de Bondoufle ont refusé, donc je me suis tourné vers le Maire d'Evry.

Nous ne sommes pas du tout dans la même procédure. Le truc qui consiste à dire qu'on nous a caché la fusion... Absolument pas, moi je l'ai assumée devant les habitants, je l'ai assumée lors des vœux, je l'ai assumée dans un sondage... Donc vous pouvez refaire l'histoire à l'envi, pardon de se le dire comme cela, pardons, mais nous sommes, Evry-Courcouronnes, une ville extrêmement populaire, c'est notre carte d'identité. Nous sommes attractifs, petit à petit, nous finissons par avoir notre rôle de Ville Capitale, très bien, mais enfin, est-ce que les villes un peu plus pavillonnaires des environs ont envie de fusionner avec Evry-Courcouronnes ? Pardon, mais la réponse est clairement non. Si une ville comme Courcouronnes n'avait pas été dans sa structure sociale, 2/3 le Canal, 1/3 Courcouronnes centre, la fusion n'aurait pas été possible.

Je ne sais même pas qui serait, politiquement, le cinglé qui irait voir les lissois pour leur dire « Voulez-vous fusionner avec nous ? » Tout le monde sait que ça ne marcherait pas.

Donc racontez des histoires, surfez sur le fait qu'il y a une campagne électorale qui arrive pour raconter ce genre de bêtises, très bien !

Mais moi ce que je sais, c'est que le dimanche après-midi du mois de juin, je suis avec la police

municipale d'Evry-Courcouronnes pour régler les problèmes de gens du voyage qui s'installent à Lisses ou au Léonard de Vinci ou sur le terrain des scouts. C'est cela la réalité ! Je sais que quand il y a une rixe qui part par la piscine Tournesol, je sais que c'est notre police municipale qui traverse la frontière communale pour essayer de régler les problèmes, à nos risques et périls.

Et par conséquent, en responsabilité, parce que nous sommes responsables, nous proposons de travailler avec la ville voisine. Il n'y a rien de honteux à cela.

La majorité de ce Conseil municipal va, de toutes façons, voter cette délibération comme, j'insiste, elle a été votée à Lisses avec aucun vote contre ! Même ceux que je vois en vidéo sur les réseaux sociaux, tout le monde doit le savoir, n'ont pas voté contre ! Parce que tout le monde est parfaitement conscient que le besoin est réel.

Je propose donc que cette délibération soit mise aux voix.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 3 contre, 3 abstention)

Votant contre :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE la mise en commun de moyens entre les services de Police Municipale des communes d'Evry-Courcouronnes et de Lisses.

- APPROUVE les termes de la convention de mise en commun de moyens entre les services de Police Municipale des villes d'Evry-Courcouronnes et de Lisses, à conclure avec la Commune de Lisses.

- DIT que la Commune de Lisses remboursera chaque année à la Commune d'Evry-Courcouronnes la somme de 209 356,32 € (deux cent neuf mille trois cent cinquante-six euros et trente-deux centimes) correspondant aux charges financières et sociales annuelles équivalant à 4 équivalents temps plein de vacation de nuit.

- PRECISE que ces montants pourront être réévalués.

- DIT que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de deux fois (durée maximum : 3 ans).

- DIT que les recettes sont et seront prévues au budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document afférent.

37) Approbation d'une convention avec la Commune de Lisses relative au report des images de vidéosurveillance vers le centre de supervision urbain d'Evry-Courcouronnes

Monsieur le Maire : Cette délibération concerne une convention du même type, cette fois pour la vidéosurveillance, pour les raisons que j'évoquais tout à l'heure et notamment si nous voulons venir un jour à bout des problématiques de circulation fortes que nous avons entre Lisses Long Rayage et Courcouronnes centre.

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

Les Communes d'EVRY-COURCOURONNES et de LISSES sont membres de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénat au sein du département et de l'Essonne qui ne dispose pas de police municipale intercommunale.

Dépourvue d'un effectif suffisant, la Commune de LISSES connaît des périodes d'insécurité particulièrement élevées, générant des atteintes graves à la tranquillité publique sur l'ensemble de son territoire.

Afin de faciliter la coordination des opérations, notamment pour lutter contre les installations illicites, les débordements urbains, et tout autre comportement illicite, les Communes se sont entendues afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières du report des flux vidéo issus du dispositif de vidéoprotection de la Commune de Lisses vers le Centre de Supervision Urbain (CSU) de la Commune d'Évry-Courcouronnes.

Une convention est donc nécessaire afin de mettre en place ce report d'images dans le cadre de la mutualisation des effectifs de police municipale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative au report des images de vidéosurveillance vers le centre de supervision urbain d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la Commune de Lisses et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 3 contre, 3 abstention)

Votant contre :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

S'abstenant :

Freddy N'SONDE (Sans groupe), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- **APPROUVE** les termes de la convention relative report des images de vidéosurveillance de la Commune de Lisses vers le centre de supervision d'Evry-Courcouronnes à conclure avec la Commune de Lisses.

- **DIT** que les coûts afférents à l'installation du dispositif de transmission des images et à la maintenance et à l'exploitation technique du raccordement sont à la charge exclusive de la commune de Lisses.

- **PRECISE** qu'aucun transfert de compétence n'est opéré dans le cadre de la présente convention.

- **DIT** que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les

parties. Elle sera ensuite renouvelable annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de deux fois (durée maximum 3 ans).

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention et tout document afférent.

Les propos qui suivent ont été tenus par Monsieur le Maire après le point n°38 mais sont retranscrits au point n°37 puisqu'ils concernent les points 36 et 37 :

Monsieur le Maire : (à la suite du point n°38) Vous me pardonnerez de faire une petite incise sur le point précédent (le point n°37) mais des mutualisations de polices municipales en Essonne, je vais vous en citer quelques-unes, juste pour la forme : Viry-Châtillon et Juvisy, Ballainvilliers et Saulx les Chartreux, Breuillet et Bruyères le Châtel, et je crois que sur ces 6 villes, donc 3 mutualisations, il n'est pas évoqué de fusion.

Les propos qui suivent ont été tenus par Monsieur le Maire après le point n°39 mais sont retranscrits au point n°37 puisqu'ils concernent les points 36 et 37 :

Monsieur le Maire : (à la suite du point n°39) Pardon pour l'esprit d'escalier – je suis désolé, c'est comme cela – mais à la frontière entre Lisses et Courcouronnes centre il y a un petit élément qui pourrait la vie de tous les habitants, tous les étés, ce sont les rodéos sauvages sur l'ensemble des espaces verts. Je ne suis pas certain que les abrutis qui circulent sur ces motos sans casque connaissent bien les frontières de la commune.

Agitation dans la salle et demandes de prise de parole

Farida AMRANI : Pouvons-nous répondre ?

Monsieur le Maire : Oui allez-y répondez.

Farida AMRANI : Vous évoquez justement les rodéos à Lisses. Il me semble que c'est la gendarmerie qui intervient. A aucun moment la police municipale n'est intervenue, en tout cas sur les rodéos, puisque c'est la gendarmerie qui intervient.

Depuis tout à l'heure vous dites qu'il faut aider les autres et notamment le Maire de Saintry et qu'il faut assurer sa sécurité, je comprends tout à fait, mais Monsieur, vous êtes Maire de la Ville d'Evry-Courcouronnes, pas Ministre en charge de l'Intérieur.

Monsieur le Maire : Non je vous remercie.

Farida AMRANI : A un moment donné, je pense que vous oubliez qu'il y a une mission régaliennne qui appartient à l'État. La sécurité, c'est l'État Monsieur. Donc en priorité, peut-être que la première chose qu'il faudrait faire, c'est se battre pour avoir plus d'effectifs dans la police nationale et dans la gendarmerie. Peut-être non ? Je sais que le commissariat, en tout cas à Evry-Courcouronnes, vient de recevoir quelques policiers, donc cela marche quand on fait les demandes et que l'on continue. Vous le faites, je sais que vous le faites en tant que Maire Président des Maires d'Ile de France, je sais que vous le faites, donc, peut-être, continuez comme cela. Mais on ne peut pas demander aux évrécourcouronnais que leur police municipale intervienne ailleurs alors que ce sont eux qui payent avec leurs impôts.

Monsieur le Maire : J'espère deux choses Madame la Députée : j'espère que la Députée de Lisses tiendra le même discours à Lisses, en transparence, d'une part, les lissois aimeront, j'imagine. Deuxième élément : Nous vous avons proposé de visiter les locaux de la police municipale, il me semble que cela a été fait ? Peut-être faudrait-il rappeler les missions de la police municipale et ce qu'elle fait en réalité ? Sur les rodéos sauvages, je pense que 90 % des interventions sont de nature police municipale et pas police nationale ou gendarmerie, c'est la vraie vie, c'est une question de présence sur le territoire.

Par ailleurs, j'ai beaucoup aimé – je me permets de vous le dire, j'espère que tout le monde la retiendra parce que nous allons en reparler dans les semaines et dans les mois qui viennent –

vos incises sur le Ministre de l'Intérieur que je ne suis pas, parce que je crois savoir que sur le programme national que vous allez défendre, la question de la police municipale ou de la vidéosurveillance, sur laquelle vous nous inviterez à un recul considérable, marquera là aussi les esprits et je pense que nous comprendrons mieux, comme cela, la position qui était la vôtre ce soir.

38) Dénomination de l'Espace Jeunesse Pyramides / Bois Sauvage / Bois Guillaume - Espace Jeunesse "Le 405"

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

Un espace Jeunesse dédié aux 11 – 17 ans va être installé dans les locaux du LCR des Champs Elysées, où se trouvaient auparavant les services de la Réussite Educative.

Il convient de dénommer ce nouvel équipement.

Le Groupe Mémoire et le Conseil municipal des Jeunes se sont concertés et ont proposé à Monsieur le Maire 3 dénominations : **Espace Jeunesse « Le 405 »**, **Espace Jeunesse Paulette NARDAL**, **Espace Jeunesse « La Passerelle »**, avec une préférence pour la 1^e proposition, qui fait référence à la ligne de bus emblématique, et seule ligne de bus, qui desservait les quartiers Pyramides Bois Sauvage Bois Guillaume, constituant ainsi une référence pour les habitants.

Monsieur le Maire a retenu la dénomination Espace Jeunesse « Le 405 »

Il est demandé au Conseil municipal de dénommer l'Espace Jeunesse Pyramides / Bois Sauvage / Bois Guillaume situé dans le LCR des Champs Elysées : Espace Jeunesse « Le 405 ».

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- DENOMME l'Espace Jeunesse Pyramides / Bois Sauvage / Bois Guillaume sis dans le LCR Champs Elysées sis 163 Boulevard des Champs Elysées : « Espace Jeunesse « Le 405 » ».

- DIT que la fourniture et la pose de la signalétique seront à la charge de la Commune.

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette dénomination.

39) Modification de la dénomination d'une partie de la Rue François Mauriac - Rue du Très Vénérable Thich Minh Tâm

Rapporteur : Medhy ZEGHOUF

L'Association bouddhique Khanh Anh a sollicité la Commune aux fins de dénommer une voie au nom du Très Vénérable Thich Minh Tâm, dans le cadre de la fin des travaux de rénovation du quartier du Parc aux Lièvres et notamment du secteur de la Pagode, qui est le plus vaste temple bouddhique d'Europe.

La Municipalité a proposé à l'association bouddhique de débaptiser la portion de la Rue François Mauriac (voie publique) qui ceinture le parking et permet l'accès à la Pagode et de la rebaptiser « Rue du Très Vénérable Thich Minh Tâm ».

Dans ce cadre, la seule adresse à modifier serait celle de la Pagode, puisqu'il n'y a aucun autre bâtiment sur cette portion de voie.

L'association bouddhique a été informée de la nécessité du changement d'adresse et des conséquences que cela entraîne et a accepté la modification.

En conséquence, il est proposé de débaptiser la portion de la Rue François Mauriac ceinturant l'ensemble du parking, à partir de l'entrée de celui-ci, et de la rebaptiser « Rue du Très Vénérable Thich Minh Tâm », selon le plan annexé à la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification de dénomination de la Rue François Mauriac, sur sa partie ceinturant le parking et à partir de l'entrée de celui-ci, et de baptiser cette portion de voie « Rue du Très Vénérable Thich Minh Tâm ».

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DIT que la portion de la Rue François Mauriac (voie publique) ceinturant le parking et délimitée sur le plan annexé à la présente délibération est renommée "Rue du Très Vénérable Thich Minh Tâm".

- DIT que la numérotation postale sera déterminée par arrêté du Maire.

- DIT que la fourniture et la pose des plaques de rue et des numéros sera à la charge de la Commune.

- DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à toutes les administrations, services publics et autres personnes concernées.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette dénomination.

40) Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la prise en charge financière de la collecte des dépôts sauvages avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Rapporteur : Pierre PROT

La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » relève des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-

Sénart (GPS), depuis le 1er janvier 2016.

En 2020, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la Commune ont signé une convention de gestion confiant à la Commune la gestion des services de proximité dans le cadre de la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire communal pour la période 2020 – 2022.

Cette convention prévoyait notamment les modalités de prise en charge des dépôts sauvages.

Depuis le 1er janvier 2023, aucune nouvelle convention n'a été signée, les négociations pour la rédaction d'une nouvelle convention couvrant la période 2023 à 2025 n'ayant pu aboutir.

Pour autant la Commune a poursuivi les prestations liées à cette gestion de proximité et en a supporté les dépenses.

La Communauté d'Agglomération souhaitant faire évoluer les termes de la précédente convention et les bases n'ayant pas pu en être conjointement arrêtées quant à la nature précise des dépenses pouvant être prises en charge par Grand Paris Sud, les parties se sont donc réunies afin de prévoir par voie de protocole les modalités de prise en charge des prestations réalisées.

Le présent protocole a pour objet de régler de manière ferme, irrévocable et définitive les sommes relatives à la prise en charge des dépôts sauvages pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les parties ont convenu d'arrêter les sommes suivantes :

Pour l'année 2023 : 624 000 € TTC

Pour l'année 2024 : 624 000 € TTC

Pour l'année 2025 : 805 000 € TTC

Soit un total de 2 053 000 € que, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'engage à verser à la commune d'Evry Courcouronnes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole transactionnel relatif à la prise en charge financière de la collecte des dépôts sauvages pour les années et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du protocole transactionnel relatif à la prise en charge financière de la collecte des dépôts sauvages pour la période 2023 - 2025 à conclure avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud .

- DIT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud s'engage à verser à la Commune la somme de 2 053 000 € (deux millions cinquante-trois mille euros) selon le détail ci-dessous :

2023 : 624 000 €

2024 : 624 000 €

2025 : 805 000 €

- DIT que ce montant sera versé à la Commune dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature du protocole par les deux parties.

- PRECISE que le présent protocole a pour effet d'éteindre tout litige qui pourrait s'élever entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relativement à l'objet et au montant de la transaction.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et tout document afférent.

41) Approbation du lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - Centre-ville

Rapporteur : Diarra BDIANE

Le présent dossier a pour objet le projet de requalification du centre urbain sur le secteur dit «Agora-Terrasses-Mazières » qui s'inscrit dans le cadre d'un travail sur l'attractivité et la centralité.

Pour la mise en œuvre du projet d'aménagement, la Commune souhaite engager une procédure d'expropriation et sollicite le bénéfice de la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des parcelles et des volumes nécessaires à la réalisation du projet de requalification urbaine sur le secteur Agora-Terrasses-Mazières.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) – Centre-Ville.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération de redynamisation du Centre-Ville d'Evry-Courcouronnes et de l'acquisition nécessaire à sa réalisation.

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Préfète de l'Essonne un arrêté déclarant d'utilité publique le périmètre du projet Agora Terrasse Mazières.

- SOLLICITE la Préfète de l'Essonne pour l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire du projet d'aménagement du secteur Agora Terrasse Mazières.

42) Approbation de l'avenant n° 2 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal Europe-Les Horizons

Rapporteur : Diarra BDIANE

Par délibération du 28 février 2017, la Communauté d'agglomération a créé la ZAC «Les Horizons » dans le quartier du Canal, dont la réalisation a été concédée à Grand Paris Aménagement (GPA) par Traité de Concession d'Aménagement (TCA) signé le 24 janvier 2018.

Le TCA a été modifié par un avenant n° 1 signé le 25 mai 2023, qui avait pour objet de préciser les modalités de versement de la participation de GPA pour la réalisation de la nouvelle école prévue au programme des équipements publics de la ZAC.

En raison du bilan financier fortement déficitaire de l'opération, les partenaires ont approuvé la signature d'un avenant n°2 au TCA afin d'intégrer les pistes de retour à l'équilibre financier et de

transférer le TCA à la SPLA-In.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°2 au Traité de concession d'aménagement de la ZAC Canal-Europe Les Horizons, portant transfert de la concession d'aménagement à la SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 5 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au Traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Canal Europe-Les Horizons à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et Grand Paris Aménagement.

- DIT que cet avenant n°2 a pour objet de modifier certains articles du Traité de concession d'aménagement pour intégrer les pistes de retour à l'équilibre du bilan d'opération et transférer le Traité de concession d'aménagement à la SPLA-IN.

- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer l'avenant n°2 ainsi que tous les documents afférents.

43) Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la SEM Génopole et l'Établissement public foncier d'Île de France (EPFIF)

Rapporteur : Michel BONNAFOUS

Une convention d'intervention foncière a été conclue le 19 décembre 2017 entre la commune d'Evry, la Communauté d'agglomération, la SEM Génopole et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) relative au projet d'expansion à vocation économique du Génopole au « Bois sauvage ».

Les partenaires ont convenu de conclure un avenant n°1 afin de modifier la durée d'application de la convention actuelle, qui arrive à échéance le 31 décembre 2025, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2027. Les autres dispositions demeurent inchangées.

L'EPFIF portera le foncier pour le compte du Génopole aux fins d'implanter des unités de production sur les terrains concernés. Au terme du portage foncier, la Communauté d'agglomération devra racheter le foncier au prix de revient.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la SEM Genopole et l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 5 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière à conclure avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la SEM Génopole et l'EPFIF.

- DIT que la durée de ladite convention est prolongée jusqu'au 30 juin 2027.

- PRECISE qu'au terme du portage foncier, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud aura l'obligation de racheter le foncier au prix de revient.

- AUTORISE Monsieur le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ainsi que tout document s'y rapportant.

44) Approbation de l'acquisition des volumes 110 et 112 de la parcelle AP 42 sise Cours Blaise Pascal auprès de I3F

Rapporteur : Michel BONNAFOUS

Dans le cadre du projet de reconfiguration du centre-ville et plus particulièrement du secteur ATM (Agora Terrasses Mazières), la Commune se porte acquéreur des volumes 110 et 112 situé sur la parcelle AP 42 appartenant au bailleur I3F.

Ces volumes, d'environ 140 m² pour le volume 110 et 11m² pour le volume 112, correspondent aux locaux techniques de l'hôtel Montempo. Le prix d'acquisition est fixé à 230 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition des lots de volume 110 et 112 de la parcelle AP42 sis Cours Blaise Pascal aux conditions indiquées.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Farida AMRANI : Quelle est la finalité ? Si nous rachetons, c'est pour en faire quoi ?

Michel BONNAFOUS : C'est dans la continuité de la Place. C'est à dire que ces espaces vont disparaître du fait de l'agrandissement de la Place, de la suppression de la partie haute de circulation, et donc de fait, l'avantage de ce système est de pouvoir remettre les entrées en pied d'immeuble face à la Place et c'était vraiment très important parce que les entrées sur I3F étaient vraiment complexes. Cela redonnera de la cohérence à ce secteur.

Plus de question, plus de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 5 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE l'acquisition auprès d'I3F des volumes 110 et 112 de la parcelle cadastrée AP 42.
- DIT que le montant d'acquisition est fixé à 230 000 € (deux cent trente mille euros).
- CHARGE l'office notarial SCP LEVEL de l'établissement, pour le compte de la Commune, des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge de la commune.
- DIT que le montant de l'acquisition est inscrit au titre des dépenses du budget de la Commune.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition foncière.

45) Approbation d'une convention de prêt à usage portant sur la mise à disposition d'une salle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Aimé Césaire à l'Etablissement Public National Antoine Koenigswarter (EPNAK)

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

L'EPNAK (Etablissement Public National Antoine Koenigswarter) a sollicité la Commune pour bénéficier de la mise à disposition d'une salle pour la mise en œuvre du dispositif « Les Enfantastics ».

Ce dispositif est un service itinérant qui accueille des jeunes de moins de 20 ans présentant des Troubles du Spectre de l'Autisme sans accompagnement adapté.

L'accueil se déroule tous les jeudis de 9h à 17h (hors jours fériés), à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 au CLSH de l'école primaire Aimé Césaire.

Afin de définir les conditions et les modalités de la mise à disposition des locaux, il convient de conclure une convention de prêt à usage entre la commune et l'EPNAK. Cette salle est mise à disposition à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de prêt à usage à conclure avec l'EPNAK et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de prêt à usage à conclure avec l'Établissement Public National Antoine Koenigswarter portant sur la mise à disposition d'une salle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'école primaire Aimé Césaire, situé allée Boissy d'Anglas à Evry-Courcouronnes.
- DIT que la convention sera conclue à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026 par les deux parties.
- DIT que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation

dans le domaine concerné à signer cette convention et tous les documents afférents.

46) Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de prêt à usage- Association des Franco-Tamouls d'Évry

Rapporteur : Pascal CHATAGNON

La Commune est locataire d'un local situé 39 rue de l'Orge à Évry-Courcouronnes. Elle met ce local à disposition de l'Association des Franco-Tamouls d'Évry dans le cadre d'un renouvellement de convention de prêt à usage.

L'association des Franco-Tamouls d'Évry libère un créneau horaire qui lui avait été mis à disposition soit le jeudi de 14h à 20h au profit de l'AMAP – les paniers du Potager (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

Cette modification fera l'objet d'un avenant n° 1 à la convention de prêt à usage.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prêt à usage portant sur la mise à disposition d'un local à l'Association Franco-Tamouls d'Évry et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prêt à usage à conclure avec l'association Franco-Tamouls d'Évry portant sur la mise à disposition d'un local sis 39 rue de l'Orge à Évry-Courcouronnes, en raison de la modification de créneaux horaires.

- DIT que l'article 7 de la convention est modifié comme suit :
« Le bien désigné à l'article 2 est mis à disposition de l'OCCUPANT dans l'objectif de réaliser ses activités prévues dans ses statuts. L'association Franco-Tamouls d'Évry propose à ses adhérents des activités de danse et de langue tamoules et des ateliers d'apprentissage de la langue française. Elle organise également des fêtes culturelles au sein de la Ville.

Le local sera mis à disposition de l'OCCUPANT chaque semaine :

- lundi et vendredi de 14h à 20h
- mercredi, samedi et dimanche de 9h à 21h
- du lundi au dimanche de 9h à 21h (durant les périodes de vacances scolaires)

L'activité constitue l'usage tel que mentionné à l'article 1880 du Code civil.

Dans l'hypothèse où l'OCCUPANT mènerait une autre activité, cette dernière serait automatiquement considérée comme incompatible »

- DIT que les autres dispositions de la convention, non modifiées par l'avenant n° 1, demeurent applicables dans leur intégralité.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer cet avenant et tous les documents afférents.

47) Approbation de l'adhésion au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

Le CIG de la Grande Couronne accompagne plus de 1 100 collectivités et assure des missions statutaires, dont le conseil médical, l'assistance juridique, le recrutement, la retraite et la laïcité.

L'adhésion au socle commun de compétences implique une contribution annuelle fixée à 0,15 % de la masse salariale pour 2026.

L'adhésion est conclue pour 3 années, renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au socle commun de compétences du CIG à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Commune au socle commun de compétences du CIG de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2026.

- DIT que cette adhésion est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable de manière tacite.

- DIT que les dépenses sont et seront inscrites au Budget de la Commune.

- AUTORISER le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à cette adhésion.

48) Approbation de l'adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 - Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

La Commune, déjà adhérente au contrat-groupe d'assurance statutaire géré par le CIG jusqu'en 2026, souhaite rejoindre la procédure de renégociation pour la période 2027-2030. Cette mutualisation garantit une mise en concurrence sécurisée, des taux maîtrisés et des services d'accompagnement.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à la procédure de renégociation du contrat groupe Assurance statutaire engagée par le CIG pour la période 2027 – 2030.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 3 abstention)

S'abstenant :

Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- APPROUVE l'adhésion de la Commune à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance risque statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne va engager début 2026.

- PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement à la Commune afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance risque statutaire souscrit par le C.I.G. à compter du 1er janvier 2027.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance du CIG à engager début 2026.

49) Dispositif "Bonus attractivité" - Ajout de cadres d'emplois

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

Par délibération en date du 26 juin 2025, la Commune a approuvé la mise en place du dispositif de cofinancement avec la CAF, intitulé « Bonus Attractivité », afin de faire face à la pénurie de professionnels dans le secteur de la petite enfance.

Cependant afin de prendre en compte l'ensemble du personnel entrant dans le champ d'application du Bonus Attractivité, il est proposé de compléter la liste des cadres d'emplois visés en ajoutant notamment les puéricultrices cadres territoriaux de santé ou encore les psychomotriciens.

Il est précisé que seul le champ d'application est modifié, les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des cadres d'emplois bénéficiaires du dispositif Bonus Attractivité.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de compléter les cadres d'emplois visés dans la délibération du 26 juin 2025 approuvant la mise en place du dispositif Bonus Attractivité de la CNAF au 1er janvier 2026.

- PRÉCISE que sont admis dans le dispositif les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit public à conditions de remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Relever notamment des cadres d'emplois suivants :
 - Psychomotriciens territoriaux,
 - Masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes
 - Psychologue,
 - Infirmiers territoriaux en soins généraux,
 - Auxiliaires de puériculture territoriaux,
 - Assistants socio-éducatifs territoriaux si les agents exercent les fonctions d'éducateur spécialisé,
 - Adjointes techniques, adjointes administratives ou adjointes d'animation territoriales pour les agents occupant un emploi d'aide-auxiliaire de puériculture ou exerçant les fonctions d'auxiliaire de puériculture,
 - Puéricultrices territoriales,

- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- Cadres territoriaux de santé paramédicaux,
- Puéricultrices cadres territoriaux de santé,

Et ceux relevant d'autres statuts et cadres d'emplois entrant dans le dispositif.

- Exercer leurs missions auprès d'enfants ou qui sont exercent une fonction de direction dans un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) financé par la prestation de service unique (PSU) et géré par une collectivité territoriale ou un établissement public local ;

- Être en poste ou être recrutés postérieurement à la délibération mettant en œuvre la revalorisation.

- PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° CM 20260626_156 demeurent inchangées et restent applicables.

- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document ou acte afférent à ce dispositif.

50) Actualisation du tableau des effectifs - Organisation des services - Créations, Modifications et suppressions de postes

Rapporteur : Stéphane BEAUDET

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires, et les emplois de contractuels publics. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Ce tableau au 1er décembre 2025 prend en compte les derniers ajustements nécessaires liés :
 aux créations et transformations de postes liées à une nouvelle organisation des services au sein de la Commune.
 aux concours et changement de filière.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de créer les postes indiqués au tableau joint en annexe,
- d'actualiser les postes indiqués au tableau joint en annexe,
- de supprimer les postes indiqués
- d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe.

Après présentation du dossier, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Pas de question, pas de débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 5 abstention)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire), Azzedine SERIDJI (Evry-Courcouronnes - Nouveau Front Populaire)

- DÉCIDE la **création** des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les conditions des articles L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet :

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	type contrat
Direction Générale des Services/Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Protection des Populations	Chargé d'opération et maintenance des dispositifs de sûreté	C ou B	Agents de maîtrise, Adjointes techniques, Adjoint administratif, Techniciens ou Rédacteurs territoriaux	Assurer le bon fonctionnement des équipements en respectant les normes d'exploitation et de sécurité, s'assurer de la bonne réalisation des travaux sur le terrain et le respect des délais. Il accompagne les entreprises dans la résolution des incidents, ainsi que dans l'élaboration des nouveaux programmes d'installation. Il a en charge de collecter toute la documentation et la cartographie des dispositifs.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale des Services / Direction des Finances / Service Contrôle de Gestion & Administration des Logiciels Financiers	Responsable du service contrôle de gestion & administration des logiciels financiers	A	Attachés territoriaux	Assurer le bon fonctionnement et l'atteinte des objectifs du Service Contrôle de Gestion & Administration des Logiciels Financiers, sous l'autorité du Directeur des Finances et avec le concours des deux agents du service : un contrôleur de gestion et un référent Administration des Outils Financiers.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale des Services Techniques / Direction des Bâtiments / Service Travaux	Chef de service travaux	A	Ingénieurs ou Ingénieurs en chef	Coordonner des opérations et travaux d'investissements annuels et pluriannuels. Vous encadrerez entre 5 et 7 personnes (chargés d'opération et chargés de maintenance et de travaux patrimoine bâti investissement courant).	L332-14 ou L332-8 2°

- DÉCIDE la **suppression** des postes suivants :

Direction Générale des Services / Direction des Finances / Service Contrôle de Gestion & Administration des Logiciels Financiers :

- Responsable du pôle gestion
- Responsable administration des outils financiers

Direction Générale des Services Techniques / Direction des Bâtiments /Service gestion des bâtiments :

- Suppression du poste Chef de service maîtrise d'ouvrage bâtiment
- Suppression du poste Chef de service Investissements courants et sécurité des ERP

- DÉCIDE **l'actualisation** des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent contractuel dans les conditions des articles L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, à temps complet :

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	type contrat
Direction Générale des Services/Direction de la Communication /Service des médias	Responsable du pôle des médias	A	Attachés territoriaux	Assurer la coordination des différents médias de la Ville, en lien avec l'équipe composée de deux 'Community manager', d'un 'webmaster éditorial' et d'un apprenti. Vous pilotez notamment la production du journal municipal de la Ville et êtes garant de la qualité des contenus diffusés sur les médias de la Ville.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale des Services/Direction de la Communication /Service des médias	Community Manager (2 postes)	A	Attachés territoriaux	Elaborer des stratégies social média pour renforcer la visibilité de la Ville sur le web et développer la communauté de ses internautes. Il coordonne leur mise en œuvre. Il prend notamment en charge le community management des différents réseaux sociaux de la Ville, rédige des contenus, planifie la production et évalue l'efficacité des actions menées. Il est amené à mettre en ligne des publications sur le site de la Ville.	L332-14 ou L332-8 2°
Direction Générale des	Responsable	B	Chef de service de	Participer à centraliser toutes les données	Titulaire

Services / Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Protection des Populations	de la Cellule sûreté en charge des dispositifs techniques		Police municipale	techniques des systèmes de vidéo protection, de vidéo-surveillance, de gestion d'accès, Alarmes, Téléalarmes et des logiciels métier. Vous coordonnez l'activité des agents placés sous sa responsabilité, des services de la ville, de l'Etat et les prestataires en charge des projets nécessaires au maintien du bon fonctionnement des dispositifs de Sûreté et au développement des infrastructures.	
Direction Générale des Services Techniques / Direction des Bâtiments / Service Entretien Technique des Bâtiments	Chef de Service Entretien Technique des Bâtiments	B	Techniciens	Participer à la mise en œuvre de la politique de gestion des activités du service. Vous encadrerez le service qui assure en régie et en externe les maintenances préventive et curative ainsi que la régie et la maintenance externalisée. De plus, vous assurerez l'orientation entre régie et entreprise. Vous coordonnerez les maintenances SSI pour les structures publiques de la Ville d'Evry-Courcouronnes et organiserez les CCS du territoire sous responsabilité communale. Vous encadrerez une quinzaine de personnes.	L332-14 ou L332-8 2°

- DÉCIDE la création d'un contrat de projet à durée déterminée :

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	type contrat
Direction Générale Adjointe Vie Institutionnelle, Cohésion Sociale et Transition Numérique / Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications / Service Projets et Compétences	Chargé de formation	B	Rédacteurs ou Techniciens territoriaux	Participer au développement de la culture des agents de la collectivité en matière d'usages numériques. A ce titre, en lien étroit avec la Direction des ressources humaines, vous assurez une fonction d'information et de formation à l'utilisation des outils numériques, bureautiques, collaboratifs, et des principaux progiciels métiers. Vous inscrivez votre action en direction des utilisateurs du système dans une logique d'accompagnement au changement en matière d'usages numériques internes en cohérence avec les orientations du projet d'administration.	Article L. 332-24

- ADOPTE le tableau des effectifs joint en annexe.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours aux chapitres 011 et 012.

*** RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Tous les actes sont disponibles à la consultation au Secrétariat Général et en libre accès sur la plateforme OPEN DATA de la ville <https://evrycourcouronnesgrandparissud.opendatasoft.com/pages/accueil/>

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_563	01/10/2025	CONVENTION	Avenant n° 3 au marché n° 2023- 01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage – Lots n° 5 (Menuiseries extérieures) – Prolongation de durée - Société DITER	sans incidence financière
D2025_564	01/10/2025	CONVENTION	Convention relative à la mise en place d'une activité Danses en ligne – Année 2025/2026 - Société « Créations Danse Santé »	4 950 € NT

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_565	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-74 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier suite à résiliation pour faute du titulaire initial MBM - Lot n°2 : Gros Œuvre - CONSTRUCTION RENOVATION BALLANCOURT	64 200 € TTC
D2025_566	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage : Lot n° 2 Gros œuvre - Pisé – Travaux supplémentaires et prolongation de délai - Société DONATO	Plus-value 6 744,00 € TTC
D2025_567	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché N°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage - Lot n°4 Couverture Etanchéité – Plus et moins-values et prolongation de délai - Société SARMATES	Moins-value 8 529,07 € TTC
D2025_568	24/09/2025	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique "Après coup" le 13 mars 2026 - LES PIES MENTEURS	4720 € TTC
D2025_569	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 relatif au marché subséquent AC2019-91-L2-MS2-L5 : missions de maîtrise d'œuvre portant sur diverses opérations de travaux- Lot n°5 : Rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Actualisation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre - ABC CONSEIL	Plus-value 32 351,05 € TTC
D2025_570	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2025-71 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments de la ville –Lot n°4 Electricité – SFIEE	197 060,65 € TTC
D2025_571	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2025-71 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments de la ville – Lot n°2 Menuiseries intérieures, Bois & PVC, Cloisons sèches et faux plafonds - BOTA	84 190,15 € TTC
D2025_572	01/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'un atelier collectif dans le cadre de la participation à la planification de la « semaine du TIG collectif » - Association APASO	300 € NT
D2025_573	01/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'un atelier pédagogique dans le cadre de la participation à la planification de la « semaine du TIG collectif » - Association ACTES EN THEATRE	390 € NT
D2025_574	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2025-12 : Missions d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) - Maison des Services Publics Pyramides /Bois Sauvage (centre socioculturel) – Prolongation de délai et ajustement de la rémunération - MAITRISE ET PILOTAGES PROJETS SAS	Plus-value 19 958,40 € TTC
D2025_575	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur la mise en place d'une activité Yin Yoga du 17 septembre 2025 au 24 juin 2026 - Nathalie BIONDA	5 280 € NT
D2025_576	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-82 relatif à l'acquisition de différents véhicules VL/VUL d'occasion – Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule de type utilitaire grand volume avec cabine approfondie - Société RENAULT RETAIL GROUP	22 278,76 € TTC
D2025_577	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-91 relatif à l'acquisition de différents véhicules VL/VUL d'occasion – Lot n°4 : Acquisition d'un véhicule de type berline segment C - Société LE GARAGE DU LAC	12 578,76 € TTC

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_578	01/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-82 relatif à l'acquisition de différents véhicules VL/VUL d'occasion – Lot n°5 : Acquisition de cinq véhicules de type berline petite polyvalente segment B, 5 portes/5 places - Société RENAULT RETAIL GROUP	70 929, 19 € TTC
D2025_579	01/10/2025	CONTRAT	Contrat portant sur l'organisation du spectacle musical « les trois musiciens » le 15 décembre 2025 » pour les élèves de l'école élémentaire Bois Guillaume - Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM)	1756,80 € TTC
D2025_580	01/10/2025	SUBVENTION	Avenant n° 1 à la convention départementale de renouvellement urbain (FDRU) du quartier du Parc aux Lièvres portant affectation d'une subvention pour la construction d'une maison des services publics – Prolongation de durée – Département de l'Essonne / Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart / SPLA-IN Porte Sud du Grand Paris	néant
D2025_581	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 3 au marché n° 2024-16 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'une piste cyclable dans le cadre du plan Vélo – Actualisation de l'estimation prévisionnelle, du forfait définitif de rémunération et prolongation de délai - SEPHIA / OPUS URBAIN / TRANSMOBILITES	Plus-value 36 893,28 € TTC
D2025_582	03/10/2025	SUBVENTION	Demande de subvention - Travaux de reconstruction d'un ALSH en Pôle Enfance Georges LAPIERRE et rénovation de la restauration – Appel à projets 2026 - Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne	au taux le plus élevé possible
D2025_583	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'atelier de gym douce petite enfance du 7 octobre 2025 au 2 décembre 2025 en lien avec la maison de quartier centre social Champrier du Coq - ASE	120 € TTC
D2025_584	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation de cours d'Urban Zouk du 22 septembre 2025 au 15 décembre 2025 au centre social Brel Brassens - ASSOCIATION NEW CHOREOGRAPHY KINGDOM OF CARIBBEAN ZOUK	330 € TTC
D2025_585	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de cardio fit du 24 septembre 2025 au 17 décembre 2025 pour le centre social Brel Brassens - EMMCY FIT ENERGY SPORT	825 € TTC
D2025_586	01/10/2025	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison du Village du 22 septembre 2025 au 30 juin 2026 - CENTRE DE FORMATION ET DE PROFESSIONNALISATION DE GPS	GRATUIT
D2025_587	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de sport d'octobre à décembre 2025 en lien avec la maison de quartier centre social Champrier du Coq - ASSOCIATION HUMANITARIA	720 TTC
D2025_588	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'ateliers de sophrologie d'octobre à décembre 2025 en lien avec la maison de quartier centre social Champrier du Coq - CHRISTELLE LARIDANT	270 € TTC
D2025_589	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'atelier petit enfance à la maison du Village d'octobre à décembre 2025 - CARINNE FILLION	1215 € TTC
D2025_590	01/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur la location de véhicule pour l'ensemble des maisons de quartier centre sociaux de la Vie locale du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 - CLUB OMNISPORT DE Courcouronnes	40 000 € HT

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_591	03/10/2025	CONVENTION	Organisation d'une conférence-débat sur la marchandisation du corps le 25 novembre 2025 - Association du Mouvement du Nid	350 € NT
D2025_592	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-79 : Dépose et repose de bâtiments préfabriqués – Suppression des dispositions liées à la retenue de garantie - MODULE CONCEPT	néant
D2025_593	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 3 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage – Lot n° 4 : Couverture Etanchéité – Travaux supplémentaires - Société SARMATES	Plus-value 9 372 € TTC
D2025_594	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 4 au marché n° 2023- 01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage – Lots n° 5 : Menuiseries extérieures – Travaux supplémentaires - Société DITER	Plus-value 7 294,81 €TTC
D2025_595	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-49 relatif au remplacement des menuiseries extérieures de l'école et de la crèche la Communale – Travaux supplémentaires - FACE ALU	Plus-value 6 552 € TTC
D2025_596	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 relatif au marché n°2025-16 - Réhabilitation partielle du gymnase André THOISON - Macro lot 3 - Lot n°1 – Travaux supplémentaires - SARL NRJ - RETIREE par décision n° D2025_613	
D2025_597	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°4 au marché n° 2023-17 - Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 2 : Structure bois – Travaux complémentaires et modificatifs - RUBNER CONSTRUCTION BOIS	Plus-value 11 707,02 € TTC
D2025_598	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°4 au marché n° 2023-17 - Travaux de construction du Centre Socio culturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 10 : Revêtements de sols et murs – Moins-value - DOUMER SOLS	Moins-value 46 683,50 € TTC
D2025_599	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°4 au marché n° 2023-17 - Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n° 16 : VRD – Moins-values - ESSONNE-TP	Moins-value 35 443,90 € TTC
D2025_600	03/10/2025	CONTRAT	Contrat de maintenance – Logiciel Gestion Police Municipale - OPSOWEB	892 € TTC
D2025_601	03/10/2025	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition à titre onéreux de la grande salle avec vestiaires de l'association Faculté des Métiers à la Commune - Saison 2025/2026	735 € TTC
D2025_602	03/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°4 au marché n° 2023-17 - Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage - Lot n° 7 : Cloisons doublages faux plafonds - Travaux supplémentaires - BATHELEC	Plus-value 11 400,85 € TTC
D2025_603	03/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'ateliers de sensibilisation aux valeurs de la République et laïcité au Collège Paul Eluard - Association Réseau de Formation Réciproque, d'Échanges de Savoirs et de Création Collective	1 750 € TTC
D2025_604	04/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 5 au marché n° 2022-75 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°10 : Electricité – Travaux supplémentaires - Société SUDELEC	Plus-value 6 463,20 € TTC
D2025_605	04/10/2025	MISE A	Mise à disposition de salles au centre social Brel	GRATUIT

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
		DISPOSITION	Brassens du 9 septembre 2025 au 9 septembre 2026 - CMP DE L'AGORA	
D2025_606	09/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation et l'animation de trois séances du « Spectacle Contes de Noël » pour les élèves de l'école élémentaire François Mauriac – Madame Marion MAGNARD	500 € TTC
D2025_607	09/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation et l'animation du spectacle « J'ai descendu dans mon jardin » pour les élèves de l'école maternelle Petit Dragon – Compagnie « Trois Petits Points et Compagnie »	480 € TTC
D2025_608	09/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation de deux spectacles pour les élèves de l'école primaire Van Gogh « Qui a kidnappé le Père Noël » et « Haut les pattes » – Association Koalako	1 000 € TTC
D2025_609	09/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-24 : Modernisation, extension et maintenance du réseau fibres optiques, des systèmes de Vidéoprotection, de contrôle d'accès et des bornes escamotables sur l'espace public – Ajout de prestations au BPU - Groupement SPIE CITYNETWORKS (mandataire)/ SERFIM TIC	néant
D2025_610	10/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation de cours d'initiation au pole dance au Pôle Enfance Charles Perrault – Séverine CORRE	3 800 € TTC
D2025_611	11/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation de deux représentations du spectacle « Louisiana Mambo, à la recherche du Roi Ecrevisse » pour les élèves de l'école élémentaire Coquibus– Association Cabane Prod	1 700 € TTC
D2025_612	16/10/2025	CONVENTION	Actions de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles à destination des élèves de 3ème du collège Paul Eluard - Association Colosse aux pieds d'argile	1 870 € NT
D2025_613	16/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 relatif au marché n°2025-16 - Réhabilitation partielle du gymnase André THOISON - Macro lot 3 - Lot n°1 – Travaux supplémentaires - SARL NRJ Retrait de la décision n°D2025_596 en date du 2 octobre 2025	Plus-Value 11 293,24 € TTC
D2025_614	14/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 – Avenant de transfert de l'accord-cadre n° 2023-41 relatif à la fourniture et à la livraison de carburant pour les cuves du Centre Technique Municipal de la Société DELOSTAL à la Société LONG ENERGIES	Pas d'incidence financière
D2025_615	16/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 relatif au marché n°2025-16 - Réhabilitation partielle du gymnase André THOISON - Macro Lot 2 – Travaux supplémentaires - LA CONSTRUCTION FRANCILIENNE	Plus-value 11 824,44 € TTC
D2025_616	16/10/2025	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n°2025-80 relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobiliers et matériels ludo-éducatifs éco-responsables pour l'aménagement des structures petite enfance du pôle enfance des Loges et du multi-accueil de la MSP des Pyramides - Lot n°1 : Les Loges- CREATIONS MATHOU	Accord cadre sans mini - Maxi 24 000 € TTC sur la durée du marché

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_617	16/10/2025	MARCHE PUBLIC	Accord-cadre n°2025-80 relatif à l'acquisition, la livraison, le montage et l'installation de mobiliers et matériels ludo-éducatifs éco-responsables pour l'aménagement des structures petite enfance du Pôle enfance des Loges et du multi-accueil de la MSP des Pyramides Lot n°2 : MSP DES PYRAMIDES - CREATIONS MATHOU	Accord cadre sans mini - Maxi 62 400 € TTC sur la durée du marché
D2025_618	16/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical pour le Relais Petite Enfance Bois de Mon Cœur et la Crèche Familiale Colin Maillard – COLLECTIF CHAP'	1 200 € TTC
D2025_619	16/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'ateliers d'éveil musical pour le Relais Petite Enfance des Aunettes – COLLECTIF CHAP'	540 € TTC
D2025_620	16/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2025-54 - Fourniture de matériels et de produits de signalisation routière verticale – INGENIA SA	960 000 € TTC sur la durée totale du marché
D2025_621	16/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°5 au marché n° 2023-17 - Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n°14 Electricité CFO CFA (dont inclusion numérique/digital) – Travaux supplémentaires - DERICHEBOURG ENERGIE Retrait de la décision n°D2025-504 du 4 août 2025	Plus-value 106 886,63 € TTC
D2025_622	11/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur une prestation de spectacle jeune public La belle de Fontenay le 17 septembre 2025 - COMPAGNIE L'EYGURANDE	900 € TTC
D2025_623	11/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur une prestation de spectacle tous publics Le médecin malgré lui le 10 janvier 2026 - COMPAGNIE ATELIER DE L'ORAGE	3 798 € TTC
D2025_624	16/10/2025	SUBVENTION	Demande de subvention à l'Agence Régionale de Santé Ile de France (ARS) dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé – Coordination du Contrat Local de Santé 2025 - 2029	Max 35 000 €/an
D2025_625	16/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation du spectacle « FRED SOULE » dans PAPA CLOWN, pour les élèves de l'école maternelle Poule Rousse – Association « Les Z'allumés des arts »	900 € TTC
D2025_626	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°5 au marché n°2023-17 - Travaux de construction du centre socioculturel Pyramides-bois sauvage - Lot n°8 : Menuiseries intérieures – Travaux supplémentaires - SOCIETE ATC BATIMENT Retrait de la décision n° D2025-494 du 31 juillet 2025	Plus-value 157 415,23 € TTC
D2025_627	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°5 au marché n° 2023-17 - Travaux de construction du Centre Socioculturel Pyramides-Bois Sauvage – Lot n°5 Menuiseries extérieures Occultations – Travaux supplémentaires - DITER	Plus-value 23 569,88 € TTC
D2025_628	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n°2025-20 - Requalification et végétalisation du Parc du Petit Bois – Lot n° 1 : Espaces verts (travaux horticoles et mobilier) – Plus et moins-values - SPORT ET PAYSAGE	Plus-value 16 834,32 € TTC
D2025_629	18/10/2025	MARCHE	Avenant n° 1 au marché 2025-20 - Requalification et	Plus-value 30

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
		PUBLIC	la végétalisation du Parc du Petit Bois – Lot n°2 : VRD et éclairage public – Plus et moins-values - ROUTES ET CHANTIERS MODERNES	070,13 € TTC
D2025_630	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 3 au marché n° 2022-31 - Travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°9 : Serrurerie – Travaux supplémentaires - Société COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD	Plus-value 7 795,20 € TTC
D2025_631	14/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'ateliers pédagogiques dans le cadre de manifestations autour d'un "animatronique d'Hippogriffe" en partenariat avec l'Ecole Française de Sorcellerie Tu sais Qui - Société Studio ORACLE	3 165 € TTC
D2025_632	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n° 2025-96 relatif aux travaux de mise en place des échafaudages et parapluie pour le groupe scolaire COQUIBUS – SPEED ECHAFAUDAGES	138 000 € TTC
D2025_633	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 6 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n° 14 : Peinture Revêtements de sol – Travaux supplémentaires - Société AEC	Plus-value 7 650 € TTC
D2025_634	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 6 au marché n° 2022-75 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°10 : Electricité – Travaux modificatifs - Société SUDELEC	Plus-value 13 447,61 € TTC
D2025_635	18/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire n°2023-53 relatif aux prestations de transports collectifs de personnes pour les différents services de la Commune – Prestations complémentaires - NEDROMA	Plus-value 66 000 € TTC sur la 2e année du marché
D2025_636	18/10/2025	CONTRAT	Abonnement à la solution de recherche juridique LEXIS + CT Secteur Public avec option LEXIS P – Année 2026 – LEXIS NEXIS	26 321,28 € TTC
D2025_637	18/10/2025	CONVENTION	Contrat relatif à l'organisation et l'animation du spectacle « Grands frissons » pour les élèves de l'école élémentaire Bois Guillaume – Association SCENES EN SEINE	330 € TTC
D2025_638	16/10/2025	CONVENTION	Convention de prêt d'œuvres du 01 octobre 2025 au 30 juin 2026 dans le cadre de la Créartothèque 2025/2026 - CECILE SOTTY	300 € TTC
D2025_639	16/10/2025	CONVENTION	Convention de prestation de production et d'installation d'œuvres pour les Journées Européennes du Patrimoine le 20 septembre 2025 - HUGUES ANHES EI	6 400 € TTC
D2025_640	16/10/2025	CONVENTION	Convention de prêt d'œuvres du 01 octobre 2025 au 30 juin 2026 dans le cadre de la Créartothèque 2025/2026 - MARINE ZONCA	300 € TTC
D2025_641	16/10/2025	CONVENTION	Convention de prêt d'œuvres du 01 octobre 2025 au 30 juin 2026 dans le cadre de la Créartothèque 2025/2026 - OLIVIER LEBIGRE	300 € TTC
D2025_642	16/10/2025	CONVENTION	Convention de prestation pour l'animation d'ateliers de sophrologie du 4 au 29 novembre 2025 - CLAIRE	1 400 € TTC

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
			CHERIEZ	
D2025_643	16/10/2025	CONVENTION	Convention pour l'animation de danse boxing bien-être du 9 octobre 2025 au 18 décembre 2025 - ASSOCIATION SAVIA	812,50 € TTC
D2025_644	16/10/2025	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS	M57 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	Voir DM
D2025_645	23/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2025-19 - AC2022-30-MS5 Travaux de construction de voies et des espaces publics – Travaux supplémentaires - EUROVIA ILE DE FRANCE SAS	Plus-value 26 066,76 € TTC
D2025_646	23/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n°2023-02 relatif aux travaux de rénovation du groupe scolaire La Lanterne - Lot n°11 : Déménagement – Moins-value - Société DEMEPOOL	Moins-value 1 764 € TTC
D2025_647	23/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-33 relatif à la réhabilitation de la Maison de quartier des Epinettes - Lot n°1 : Gros œuvre étendu – Travaux supplémentaires - TRAVAUX DE RENOVATION PUBLIC (TRP)	Plus-value 10 860 € TTC
D2025_648	23/10/2025	MARCHE PUBLIC	Contrat d'abonnement aux solutions de gestion financière et de la dette Club Finance Optim dette et Optim dette garantie – Société FINANCE ACTIVE	10 681,03 € TTC/an (contrat 3 ans)
D2025_649	17/10/2025	CONVENTION	Convention avec l'auto-entreprise La Page de Gwen pour l'animation d'ateliers manuels au sein de la MQ CS Champrier du Coq	50 € TTC
D2025_650	17/10/2025	CONVENTION	Convention avec l'association Actes en Théâtre pour un spectacle en lien avec les MQ CS Bois Sauvage/Bois Guillaume et Jacques Prévert	800 € TTC
D2025_651	17/10/2025	CONVENTION	Convention avec l'auto-entrepreneuse Audrey MOUTARDIER pour l'animation d'ateliers "égalité filles garçons" à la Maison du Village	500 € TTC
D2025_652	17/10/2025	CONVENTION	Convention avec l'association TCHAKADA pour l'organisation d'ateliers de percussions dans le cadre du CLAS avec le CC Brel Brassens	900 € TTC
D2025_653	17/10/2025	CONVENTION	Convention de prestation avec la Société KARAKOIL PRODUCTION pour l'animation d'un spectacle et la fabrication de marionnettes en lien avec la MQ CC Champrier du Coq	310 € TTC
D2025_654	25/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'un atelier de LEGO - Accueil de loisirs Aimé Césaire – MONTEM CONCEPT	670 € TTC
D2025_655	22/10/2025	SUBVENTION	Programmation de 9 opérations pour un total de 893 logements dont 106 logements sociaux à Evry-Courcouronnes. Demande de subvention - Fonds d'accélération de la transition écologique – Fonds Vert Axe Aide aux maires bâtisseurs - Edition 2025 – Retrait de la décision n°D2025/558 du 28 septembre 2025	Sub attendue 2 019 000 €

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_656	25/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation et l'animation d'ateliers d'architecture « des Archives dans la Ville » dans le cadre du dispositif « Passeur d'images » auprès d'élèves du diplôme universitaire Prep'Avenir de l'université Evry Paris Saclay, - ASSOCIATION CINEAM	4 000 € NT
D2025_657	25/10/2025	CONVENTION	Convention de maintenance du logiciel « PourMesDossiersHygiène » - Société ESABORA	8 640 € TTC /an actualisable
D2025_658	25/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'ateliers d'inclusion d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire – Ecole Georges Lapierre / GAPAS IME Jean-Paul / Services Départementaux du Ministère de l'Education Nationale	GRATUIT
D2025_659	25/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°4 au marché n°2023-01 relatif aux travaux de construction d'un pôle enfance au parc des Loges et d'une tribune et locaux sportifs à Bois Sauvage - Lot n°12 Plomberie Chauffage Ventilation – Prestations supplémentaires - Société LGC	Plus-value 5 474,14 € TTC
D2025_660	22/10/2025	CONVENTION	Convention de prêt d'œuvres du 1er octobre 2025 au 30 juin 2026 dans le cadre de la Créartothèque - SANDRA ENCAOUA	300 € TTC
D2025_661	23/10/2025	PRÊT	Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne	25 000 000 €
D2025_662	28/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-09 – Travaux de plantation d'arbres – Plus et moins-values – Société SPORTS ET PAYSAGES SEPA - abrogée par décision n°D2025/698 en date du 07/11/25	Plus-value 199 224,66 € TTC
D2025_663	28/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-38 relatif aux travaux d'investissement courant dans divers bâtiments communaux - MAPA n°1 - Lot n° 2 : Menuiseries intérieures bois et pvc, cloisons sèches et faux plafonds – Travaux supplémentaires - Société BOTA	
D2025_664	28/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-91 relatif à l'acquisition de différents véhicules VL/VUL d'occasion – lot n°1 : Acquisition d'un véhicule de type SUV - Société ACS AUTOMOBILE	28 000 € TTC
D2025_665	28/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-91 relatif à l'acquisition de différents véhicules VL/VUL d'occasion– lot n°3 : Acquisition d'un véhicule de type berline segment C - Société BALANCON MALIDOR	15 173,76 € TTC
D2025_666	28/10/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation d'ateliers d'inclusion avec les enfants du Pôle Enfance des loges - IME du Val d'Essonne	GRATUIT
D2025_667	28/10/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 1 au marché n° 2025-50 - Aménagement de locaux de centre de supervision urbaine et PCS communal et locaux dans un bâtiment existant - Lot n°2 : Macro lot technique – Prolongation de délai - Société ANA CONSTRUCTION	sans incidence financière
D2025_668	28/10/2025	MARCHE	Avenant n°1 au marché n°2025-11 - Travaux de	sans incidence

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
		PUBLIC	fonctionnement sur les bâtiments - Lot n°4 : Plomberie, CVC, Climatisation – Correction d'une erreur matérielle sur l'acte d'engagement - LA LOUISIANE SA	financière
D2025_669	29/10/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-61 - Travaux d'aménagement de pistes cyclables – Relance du Lot n°2 Travaux de préparations des sols de plantations et plantations – ABC JARDINS	Prix multiples, voir DM
D2025_670	28/10/2025	CONVENTION	Convention pour l'animation d'ateliers de sophrologie du 24 septembre au 17 décembre 2025 - ANN-GAEL FERRAND	1 166 € TTC
D2025_671	28/10/2025	CONVENTION	Convention pour une animation familiale le 21 octobre 2025 - TATIANA CRITON	81 € TTC
D2025_672	28/10/2025	CONVENTION	Convention pour l'animation d'ateliers de théâtre du 5 novembre au 17 décembre 2025 - ASSOCIATION GYN PROJECT	495 € TTC
D2025_673	28/10/2025	CONVENTION	Convention pour la mise à disposition de la piscine du Long-Rayage de Lisses du 24 septembre 2025 au 24 juin 2026 - CA GPS	1 478,40 € TTC
D2025_674	05/11/2025	COMMERCE	Appel à candidatures pour l'installation et l'exploitation de commerces ambulants de restauration (Food trucks) sur le domaine public communal pour l'année 2026	néant
D2025_675	05/11/2025	CONTRAT	Contrat de service PAYZEN pour le paiement des factures des comptes familles – Société ARPEGE	4 867,51 € TTC pour 2026
D2025_676	05/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-64 relatif à l'entretien des espaces verts - Lot n°1 Entretien des surfaces enherbées – Moins-value - Groupement d'opérateurs économiques Groupe LOISELEUR Grand Paris Sud / EURO-VERT	Moins-value 13 817,28 € TTC
D2025_677	05/11/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-88 relatif à la fourniture, l'émission et la livraison de chèques cadeaux " Papier " Multi-Enseignes pour les fêtes de fin d'année destinés aux seniors– EDENRED France	Sans mini – Maxi 150 000 € TTC sur la durée totale du marché
D2025_678	05/11/2025	CONVENTION	Convention d'assistance juridique et contentieuse relative à la représentation de la Commune dans deux contentieux connexes devant la Cour administrative d'appel de Versailles - Cabinet d'avocats CGCB	5 760 € TTC
D2025_679	05/11/2025	CONTRAT	Contrat de migration, de maintenance et d'hébergement - Logiciel d'archives LIGEO et prestations associées - Société BOSCOPE	5 208 € TTC pour la 1e année, 3 576 € TTC ensuite
D2025_680	30/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur une animation d'atelier de tatouage le 20 décembre 2025 - LADY BLUE	550 € TTC

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_681	30/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur une animation d'atelier de maquillage artistique le 20 décembre 2025 - ASSOCIATION DANSEZ ZEN	550 € TTC
D2025_682	30/10/2025	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'une salle à la maison de quartier centre social Bois Sauvage Bois Guillaume le 20 novembre 2025 - COPROPRIETE EGIDE	GRATUIT
D2025_683	30/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation de lectures de contes le 20 décembre 2025 - SUR MESURES SPECTACLES	750 € TTC
D2025_684	30/10/2025	CONVENTION	Convention portant sur la mise en place d'ateliers de préparation à la certification PIX du 4 novembre 2025 au 30 avril 2026 - COLLEGE DES PYRAMIDES	GRATUIT
D2025_685	05/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-38 relatif aux travaux d'investissement courant 2025 sur les bâtiments - MAPA n°1 - Lot n° 3 : Plomberie, sanitaire, chauffage, VMC, climatisation – Travaux supplémentaires - Société JP ENERGIES	Plus-value 2 313,91 € TTC
D2025_686	13/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2024-110 – Réfection des toitures des bâtiments de la Mairie annexe du Centre – Travaux supplémentaires - Société ETS LECUYER	Plus-value 5 684,40 € TTC
D2025_687	13/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2025-27 relatif aux travaux d'aménagements paysagers en cour d'école oasis - Programme n°3 – Lot n° 1 : Ecole élémentaire Jacques TATI – Travaux supplémentaires - STRF	Plus-value 11 619 € TTC
D2025_688	13/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2025-27 relatif aux travaux d'aménagements paysagers en cour d'école oasis - Programme n°3 – Lot n°2 : Alain SAVARY élémentaire - Travaux supplémentaires – STRF	Plus-value 18 420 € TTC
D2025_689	05/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'encadrement d'ateliers et de temps d'échanges le 3 novembre 2025 - AURAT SALOME	1000 € TTC
D2025_690	05/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur un prêt d'œuvre dans le cadre de la créartothèque 2025/2026 - PEZAIRE CATHERINE	300 € TTC
D2025_691	13/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché de travaux n°2025-50 relatif à l'aménagement de locaux de centre de supervision urbaine et PCS communal et locaux dans un bâtiment existant - Lot n°1 : Macro lots architecturaux – Travaux supplémentaires et prolongation de délai - EDESSE.	Plus-value 58 656,06 € TTC
D2025_692	13/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n° 2025-42 relatif aux travaux de relamping LED dans divers bâtiments communaux – Travaux supplémentaires et report de délai - FIBRELEC	Plus-value 30 392,41 € TTC
D2025_693	13/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'organisation de l'événement WONDERLADIZ de décembre 2025 à février 2026 - ASSOCIATION IDARAYA	3000 € NT

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_694	13/11/2025	SUBVENTION	Demande de subvention – Appel à projets CAF 2026 section investissement - Rénovation et agrandissement de la maison de quartier Centre social des Champs Elysées	en fonction de l'examen du dossier par la CAF
D2025_695	13/11/2025	TARIF	Actualisation des tarifs de location de salles – Année 2026	Voir DM
D2025_696	13/11/2025	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition d'un local à la Commune pour l'exposition de maquettes réalisées par 10 écoles intitulée « la Ville rêvée des enfants » par la SNC EVRY 2	Gratuit
D2025_697	13/11/2025	CONVENTION	Convention relative à la planification de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes - Association APASO	860 € NT
D2025_698	13/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2023-09 – Travaux de plantations d'arbres - Travaux supplémentaires - Société SPORTS ET PAYSAGES SEPA Retrait de la décision n° D2025-662 du 27 octobre 2025	Plus-value 199 224,66 € TTC
D2025_699	08/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur une prestation de caricatures le 20 décembre 2025 - FERDINAND CARICATURES	580 € TTC
D2025_700	13/11/2025	CONTRAT	Contrat d'assistance – Logiciel Planitech – Société JES	2 243,26 € TTC
D2025_701	13/11/2025	CONTRAT	Contrat de prestation d'accompagnement à l'adressage - SOGEFI	22 668 € TTC
D2025_702	18/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant 1 relatif au marché 2024-108 Travaux de réhabilitation partielle du gymnase des Loges - Lot 3 Corps techniques – société PLANET ENERGY CONCEPT en groupement avec la société BG2GE et la société ORONA	plus-value 6 549,12 € TTC
D2025_703	18/11/2025	CONTRAT	Avenant n° 1 au contrat de maintenance et de support Actes administratifs EV_CM_PA-IP-WD-SL – Intégration de la maintenance des logiciels suite à non-reconduction de l'adhésion à ADDULACT - LIBRICIEL SCOP SA	900 € TTC
D2025_704	18/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2025-26 relatif aux travaux d'aménagements paysagers en cour d'école oasis Programme n°2 – lot 2 : Ecole Alexandre Dumas Élémentaire – STRF /EUROVIA	plus-value 9 015, € TTC
D2025_705	18/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur trois représentations du spectacle de « Rudolph, conte musical de Noël » le 26 décembre 2025 - PRINCESSE MOUSTACHE	2452,88 € TTC
D2025_706	18/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur trois représentations du spectacle de « Reine des neiges » en décembre 2025 - PRINCESSE MOUSTACHE	2637,50 € TTC

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_707	18/11/2025	MISE A DISPOSITION	Mise à disposition du Gymnase Jean Louis Moulin dans le cadre de stage sportif le 30 novembre 2025 – BVS Ritmica	304,45 € NT
D2025_708	21/11/2025	CONTRAT	Avenant n°2 au contrat de maintenance et de support « Actes administratifs » EV_CM_PA-IP-WD-SL – Acquisition de l'extension Pack Marchés – LIBRICIEL SCOP SA	1536 € TTC
D2025_709	21/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-38 relatif aux travaux d'investissement courant 2025 sur les bâtiments - MAPA n°1 - Lot n° 1 : Gros œuvre, maçonnerie, isolation extérieure et intérieure, faïence, carrelage – Travaux supplémentaires - Société DESTAS ET CREIB	Plus-value 33 814,10 € TTC
D2025_710	21/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 2 au marché n°2024-86 relatif aux travaux de réhabilitation partielle de l'école maternelle Petit Dragon – Travaux supplémentaires - FACE ALU	Plus-value 15 766, 20 € TTC
D2025_711	21/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°5 au marché n° 2023-14L1 relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°1 : Gros œuvre – Travaux supplémentaires et prolongation de délai - Société STB	Plus-value 102 244,72 € TTC
D2025_712	21/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° n°2023-14L1 relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°2 : Charpente et ossature bois – Travaux supplémentaires - Société SAS ARBONIS	Plus-value 92 443,42 € TTC
D2025_713	21/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2023-14L17 relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°17 : Chauffage – ventilation - plomberie sanitaire – Prolongation de délai et travaux supplémentaires - Société UTB	Plus-value 44 270,99 € TTC
D2025_714	21/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2023-14L4 relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°4 : Façade brique – Travaux supplémentaires - Société DELTA SUD	Plus-value 44 112,48 € TTC
D2025_715	21/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché de travaux n° 2023-14L8 relatif aux travaux de construction de l'école HORIZON - Lot n°8 : Cloisons, doublages, faux plafonds – Plus et moins-values - Société EPH	Moins-value 11 340, 16 € TTC
D2025_716	21/11/2025	CONTRAT	Contrat de maintenance – Logiciel Galaxie et Logiciel Tamm – XTREM SANTE	14 900,13 € TTC
D2025_717	22/11/2025	CONTRAT	Contrat de Licence et de Maintenance – Solution WALLIX PAM de cybersécurité spécialisée dans la gestion et la sécurisation des accès à privilèges - Société WALLIX	34 588,488 € TTC pour la 1e année
D2025_718	19/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un atelier création de mugs le 20 décembre 2025 - ASSOCIATION PARCOURS SOLIDAIRE	568 € TTC

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_719	25/11/2025	CONVENTION	Organisation d'une visite de l'exposition permanente du Mémorial de la Shoah par un groupe d'étudiants de l'Université d'Evry Paris Saclay – MEMORIAL DE LA SHOAH	255 € NT
D2025_720	22/11/2025	CONVENTION	Convention relative à l'organisation de permanences au Point Justice – Année 2026 - ADIL 91	8 000 € NT
D2025_721	22/11/2025	CONVENTION	Organisation d'une représentation Théâtre forum « Valeurs de la République et laïcité » au Collège Le Village – Compagnie les Comédiens Associés	2 839 € TTC
D2025_722	22/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°3 au marché n° 2024-15 - Contrat de maîtrise d'œuvre - Opération HDV - Salles des mariages et du conseil – Fixation du forfait définitif de rémunération du MOE - Mandataire FANNY CIUFO ARCHITECTE groupée avec les sociétés Sami Yakhlef Architecte, BET BALLEREY et META ACOUSTIQUE	Plus-value 90 777,55 € TTC
D2025_723	26/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-25 relatif aux travaux d'aménagements paysagers en cour d'école oasis - Programme n°1 - Lot n° 3 : Maternelle et élémentaire Georges LAPIERRE – Travaux supplémentaires - Société EUROVIA ILE DE FRANCE SAS	Plus-value 3 039,12 € TTC
D2025_724	21/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur la réalisation d'un spectacle STREETSIDE 4 ARTISTES le 22 novembre 2025 - SOULFUL PEOPLE	1400 € TTC
D2025_725	26/11/2025	MARCHE PUBLIC	Marché n°2025-81 -Rénovation de 22 ouvrages d'art sur la commune d'Evry-Courcouronnes – AEVIA France NORD	3 238 363,20 € TTC
D2025_726		PROTOCOLE	Protocole transactionnel entre la Commune d'Evry-Courcouronnes et Monsieur Y.Q pour la réparation d'un préjudice résultant d'un accident de travail	713 € TTC
D2025_727	26/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2022-17 relatif à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Modification de prestations - Société DALKIA	Modification des montants du P2 et du P3 – Voir DM
D2025_728	26/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n°2025-25 relatif aux travaux d'aménagements paysagers en cour d'école oasis - Programme n°1 - Lot n°2 : Jules Ferry Elémentaire – Travaux supplémentaires - Société EUROVIA ILE DE FRANCE SAS	Plus-value 5 169,24 € TTC
D2025_729	26/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°1 au marché n°2025-74 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier - Lot n°2 Gros Œuvre – Travaux supplémentaires - Société CONSTRUCTION RENOVATION BALLANCOURT	Plus-value 13 347,16 € TTC
D2025_730	26/11/2025	CONTRAT	Contrat relatif à l'organisation et l'animation du spectacle "Privé de cadeaux" pour les élèves de l'école maternelle Jules Ferry le 1er décembre 2025 - Association DANS LES BACS... A SABLE	622,45 € TTC

Numéro	Date de publication	Type	Objet	Montant
D2025_731	26/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n°2 au marché n° 2022-24 relatif aux missions d'ordonnancement, pilotage, coordination - Lot n°10 : Réhabilitation-extension du Groupe Scolaire des Coquibus – Prolongation délai OPC - Société IPCS	Plus-value 27 428,58 € TTC
D2025_732	27/11/2025	MARCHE PUBLIC	Avenant n° 2 au marché n° 2022- 31 relatif aux travaux de rénovation de l'école élémentaire Jacques Cartier – Lot n°13 : Ventilation – Travaux supplémentaires - Société CYGEM	Plus-value 540 € TTC
D2025_733		CONVENTION	Convention cadre relative à la mise aux enchères de biens immobiliers - AGORASTORE	Voir DM (taux multiples)
D2025_734	26/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur une prestation artistique de théâtre du 8 novembre 2025 au 14 février 2026 et le 14 juin 2026 - COMPAGNIE LE BOUC SUR LE TOIT	3540 € TTC
D2025_735	26/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur des ateliers en milieu scolaire du 3 novembre 2025 au 31 décembre 2025 dans le cadre de la micro folie - ASSOCIATION CONTRE JOUR	2800 € TTC
D2025_736	26/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur une prestation de spectacle laser le 13 décembre 2025 - SARL LASER MOVEMENT	4380 € TTC
D2025_737		CONTRAT	Contrat d'hébergement et de maintenance du Logiciel Gestion Police Municipale Municpol - Société LOGITUD SOLUTIONS	40 805,53 € TTC pour la 1e année, 23 399,40 € TTC pour les années suivantes
D2025_738		MISE A DISPOSITION	Mise à disposition payante d'équipements sportifs communaux à l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise (ENSIIE) - Année scolaire 2025-2026	Recette 5 681,97 €
D2025_739		MISE A DISPOSITION	Mise à disposition payante d'équipements sportifs communaux à l'Institut Mines Telecom Sud Paris – Année scolaire 2025-2026	Recette 4 433,52 €
D2025_740	27/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur l'animation d'un Espace Game le 20 décembre 2025 - JM PRODUCTIONS	600 € TTC
D2025_741	27/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur une animation de tatouage paillettes le 20 décembre 2025 - NINA STEPHANIE PORTERON	550 € TTC
D2025_742	27/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur une animation de maquillage artistique le 20 décembre 2025 - ALINE MAUCLERT	550 € TTC
D2025_743	27/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur une animation de maquillage artistique le 20 décembre 2025 - ASSOCIATION LA LICORNE	1100 € TTC
D2025_744	27/11/2025	CONVENTION	Convention portant sur une animation TOUPIE CYCLETTE le 20 décembre 2025 - ASSOCIATION HANUMAN	650 € TTC

Pas de question ni d'observation sur les décisions du Maire.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé, nous nous retrouverons le 12 février 2026 pour le dernier Conseil municipal de ce mandat, merci à toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Jordan SCHWAB

Stéphane BEAUDET

Secrétaire de séance

Maire d'Evry-Courcouronnes

